

**Société Civile Professionnelle**  
**Robert PELISSERO – Thierry MARCER – Arnaud FIGONI**  
**Commissaires de Justice Associés**

95 Chemin des Guinguettes, 83390 CUERS (Var)  
Téléphone : 04 94 13 51 13 – Ligne constat : 04 94 13 88 77  
[www.huissiers-var.com](http://www.huissiers-var.com)

**EXPEDITION**

# **PROCES-VERBAL DESCRIPTIF**

**REQUERANTE : SCAC BANQUE POPULAIRE  
MEDITERRANEE**

**DATE : 21 Octobre 2024**



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE  
ET LE VINGT-UN OCTOBRE A 9 HEURES 37

A LA DEMANDE DE :

**Société coopérative de banque à forme anonyme et capital variable  
BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE**, inscrite sous le N° 058801481 au registre du commerce de Nice, dont le siège social est à (06200) NICE, 457 Promenade des Anglais Prise en la personne de sa directrice générale,

**AYANT POUR AVOCAT CONSTITUE** Maître Jean-Baptiste DURAND, avocat au barreau de Toulon, demeurant à (83160) LA VALETTE-DU-VAR, 145 Place Général de Gaulle, Le Millenium,

AGISSANT EN VERTU DE :

- 1) D'un acte reçu en la forme authentique le 23 septembre 2015 par Maître Nicolas BOYER, notaire associé à TOULON (VAR), au terme duquel la BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE a consenti un prêt habitat n°08627584 dont une expédition a été publiée le 13 octobre 2015 VOL 2015 P8875
- 2) D'un privilège de prêteur de deniers publié au SPF de TOULON 1 le 13 octobre 2015 VOL 2015 V n°3878
- 3) D'un commandement aux fins de saisie immobilière signifié par Maître Caroline PLAISANT le 26 juillet 2024 à Monsieur Damien COQUELET
- 4) D'un commandement aux fins de saisie immobilière signifié par Maître Olivia BEAUREZ le 05 septembre 2024 à Madame Natacha MESSIER
- 5) Des articles L 142-1 et R 322-1 du Code des procédures Civiles d'Exécution.



**AUX FINS DE PROCEDER A LA DESCRIPTION EXACTE DES BIENS  
CI-APRES :**

**A TOULON (83000), à l'angle du Cours Lafayette où le bien porte le n°76 et de la Rue Garibaldi où il porte le n°02, savoir :**

Le lot numéro 07 : Un appartement situé au 3<sup>ème</sup> étage à droite sur le palier du 3<sup>ème</sup> étage, comprenant trois pièces et une cuisine, laquelle donne sur la rue Garibaldi, les autres pièces visant le cours Lafayette.

Avec une petite mansarde au 4<sup>ème</sup> étage à droit avec fenêtres visant rue Garibaldi.

Et les soixante-cinq millièmes (65/1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Le tout figurant au cadastre de ladite commune section CL n°187.

**DEFERANT A CETTE REQUISITION,**

**Je, Arnaud FIGONI, Commissaire de Justice associé dans la  
SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE**

**Robert PELISSERO – Thierry MARCER – Arnaud FIGONI  
COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIES A CUERS (Var)**

Me suis rendu ce jour sur le territoire de la commune de TOULON (83000), à l'angle du Cours Lafayette et de la rue Garibaldi.



Là étant et en présence des personnes suivantes, j'ai procédé aux constatations qui vont suivre :

- Monsieur Alexandre GUEIDON, Serrurier,
- Monsieur Mickael HAUTREUX, Diagnostiqueur immobilier,
- Monsieur Eric ZACCARIA, témoin,
- Monsieur Jean-Louis TROUVE, témoin.

#### **DESIGNATION DU BIEN**

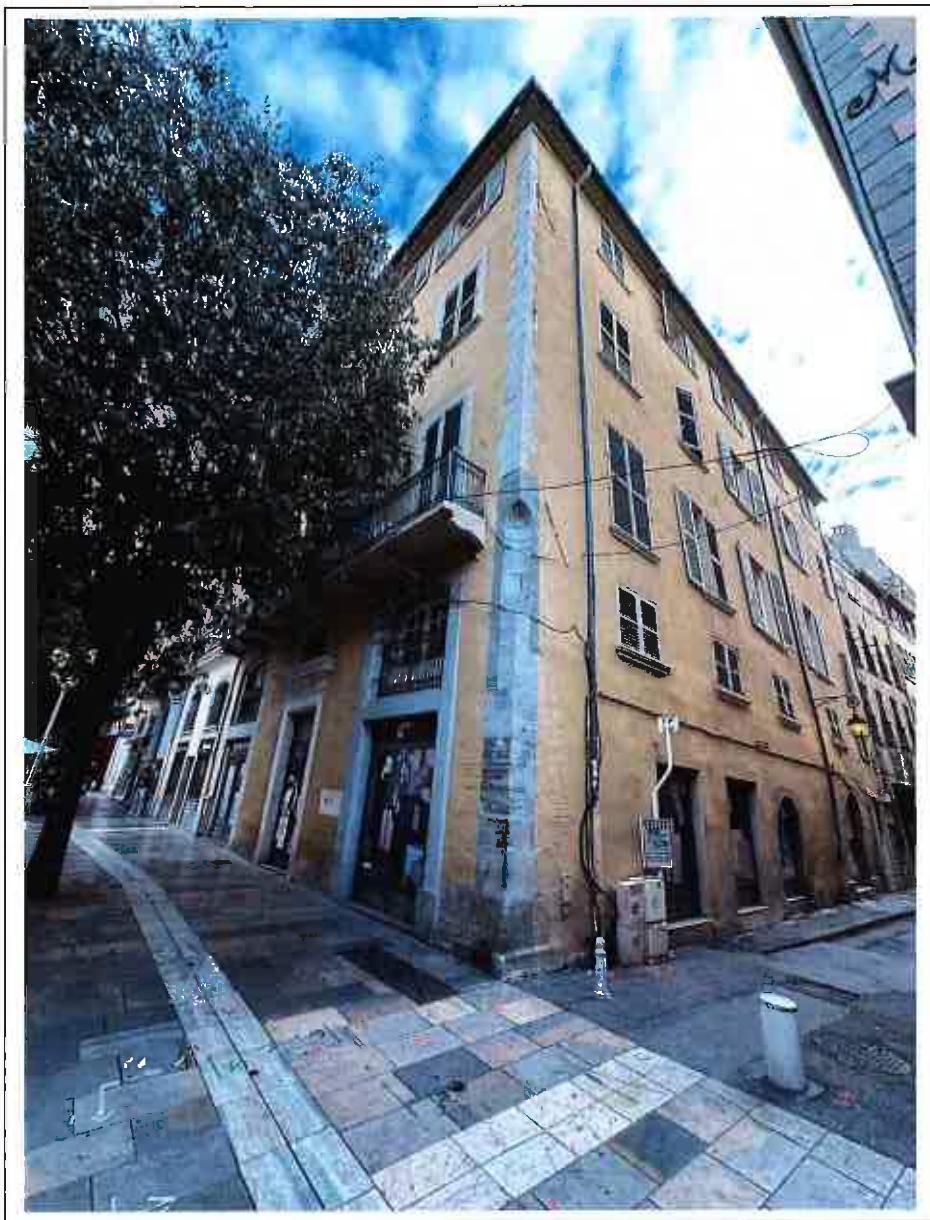
Le logement objet des présentes est un appartement de type 4 situé au troisième étage droite, composé comme suit :

- une entrée avec dégagements,
- un WC,
- une pièce principale avec cuisine ouverte,
- une salle d'eau,
- trois chambres.

Il est également composé d'une pièce mansardée au quatrième étage dont l'accès est indépendant.



**Vue générale de l'immeuble**



### **Entrée – dégagement**

Présence d'un revêtement de type tomettes dont plusieurs unités sont manquantes sur une bande traversante.

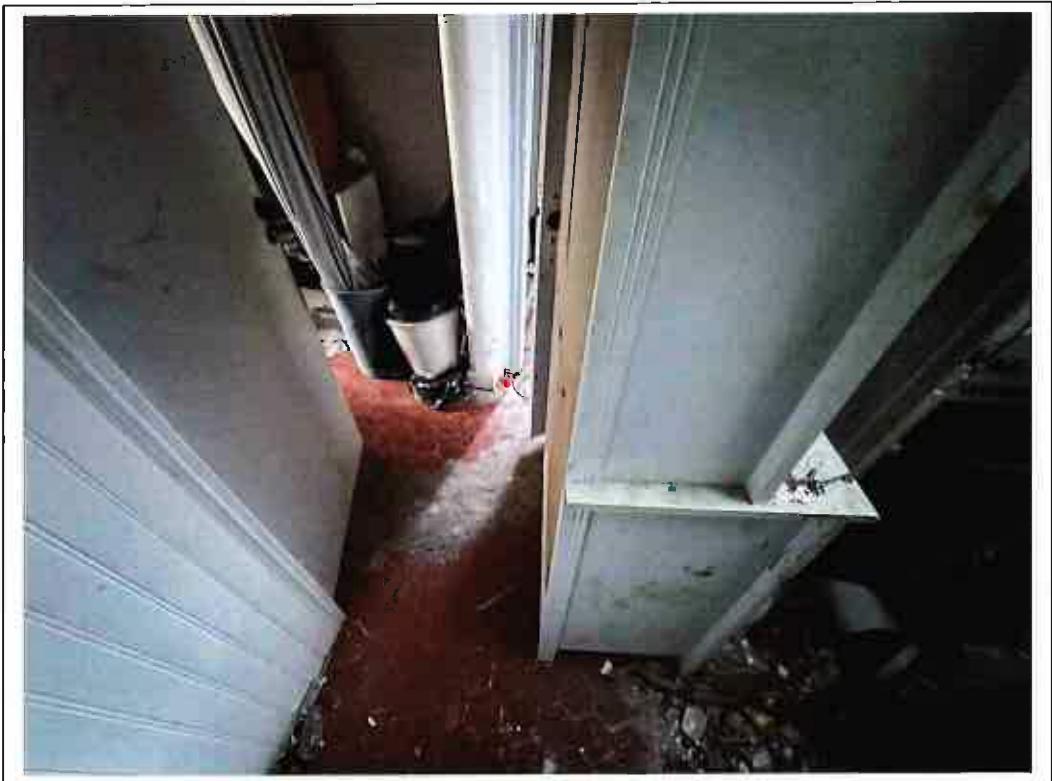
Les murs et le plafond sont enduits dans les tons de blanc. Je constate la présence de plusieurs fissures en cœillie Nord.

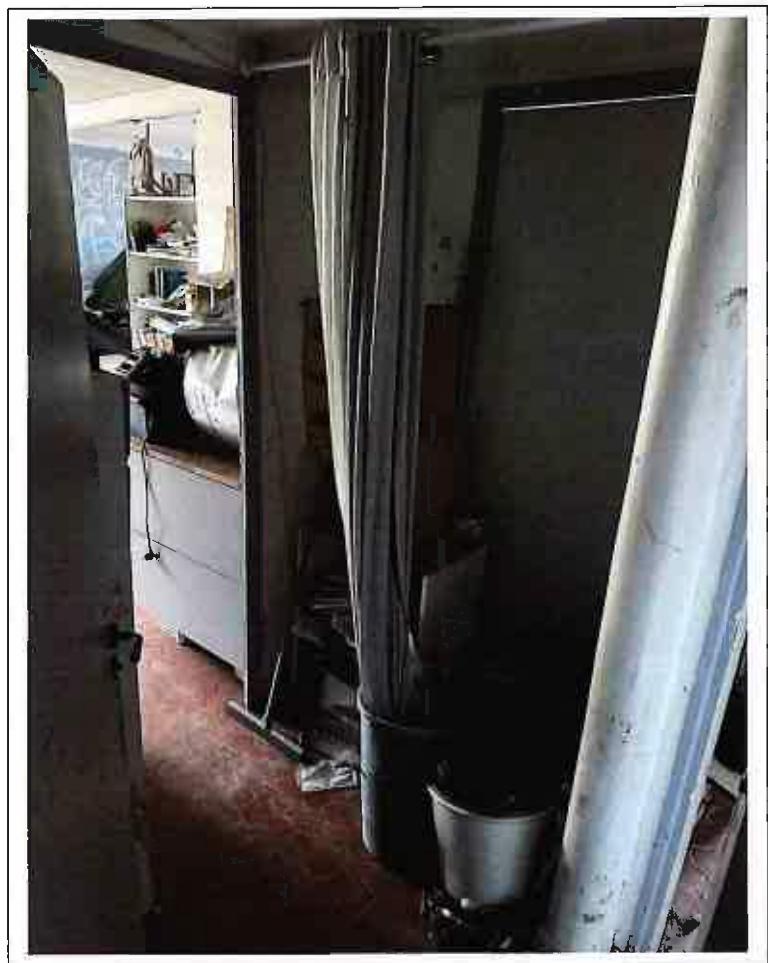
Présence de plusieurs de trous et décroûtement de l'enduit dans la seconde partie

Je constate que plusieurs briques ont été démolies en bordure du chambranle.

Cet espace dispose d'un placard mural fermé par des portes en bois.













### **Pièce principale**

On y accède depuis le dégagement par une porte en bois.

Présence au sol d'un revêtement de type tomettes en mauvais état présentant des éclats et dont certaines unités sont manquantes.

Les murs sont enduits dans les tons de blanc et gris.

Le plafond présente des lames de bois et de la toile de verre.

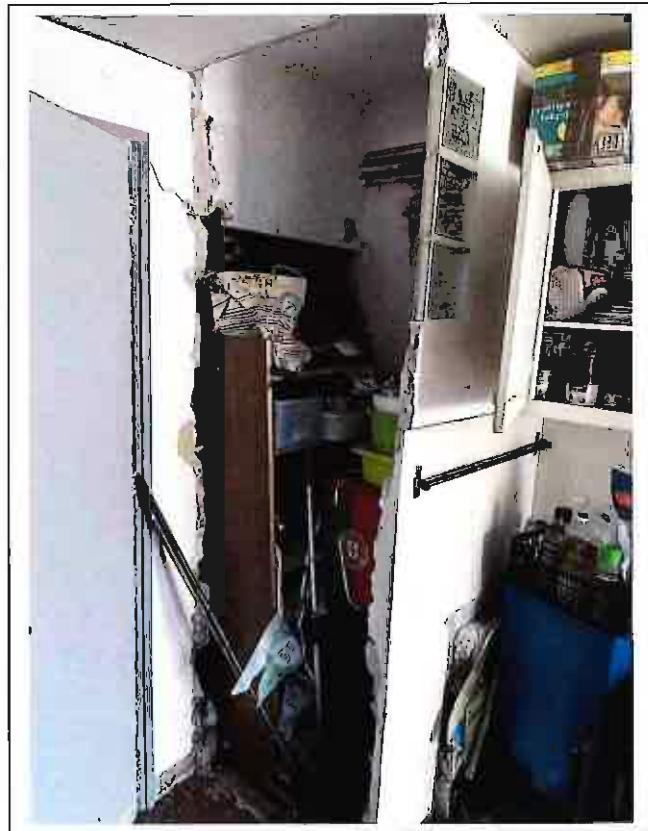
La pièce ouvre côté Sud et Ouest par deux fenêtres à deux vantaux, menuiserie bois, double vitrage, fermée par des volets de type persiennes.

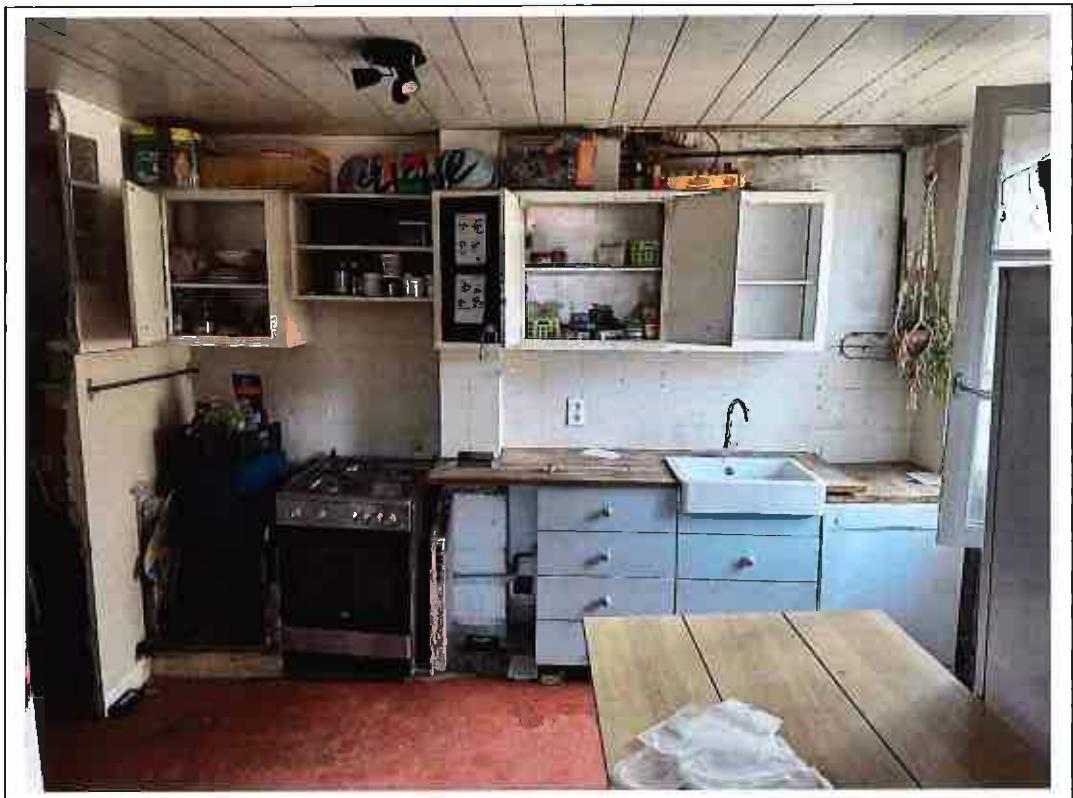
La pièce est en mauvais état et présente de nombreuses fissures au niveau des cueillies.

Je constate un trou au plafond côté Sud.

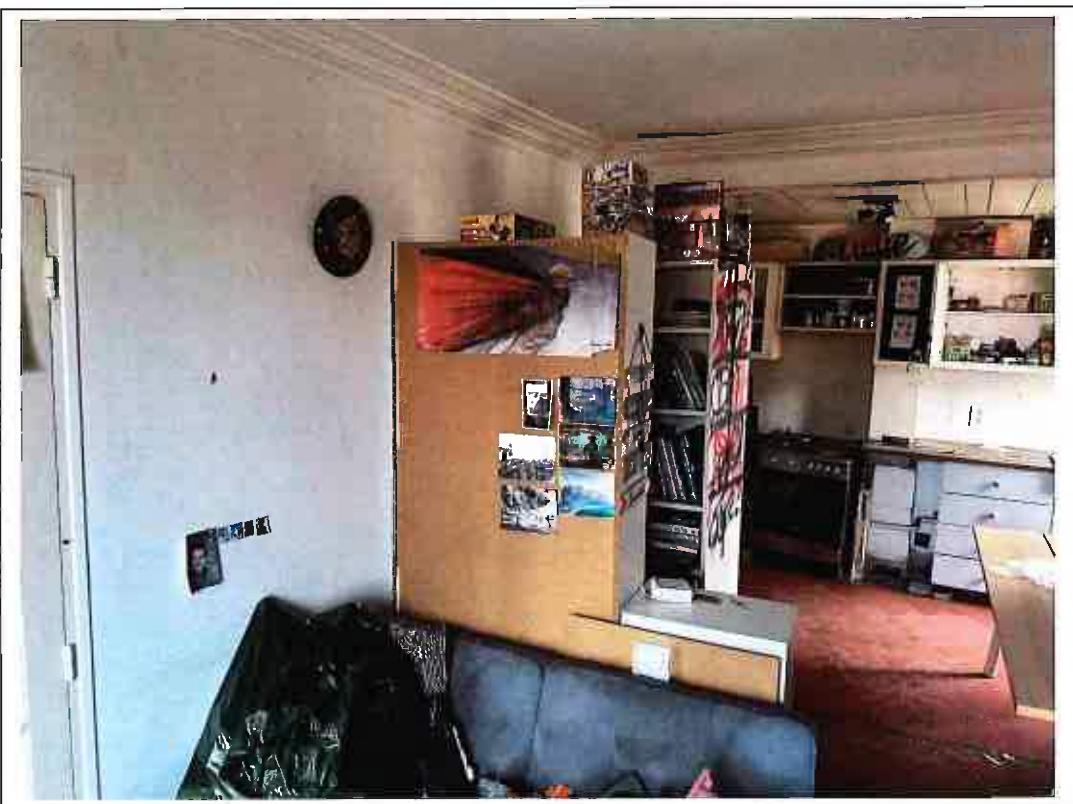
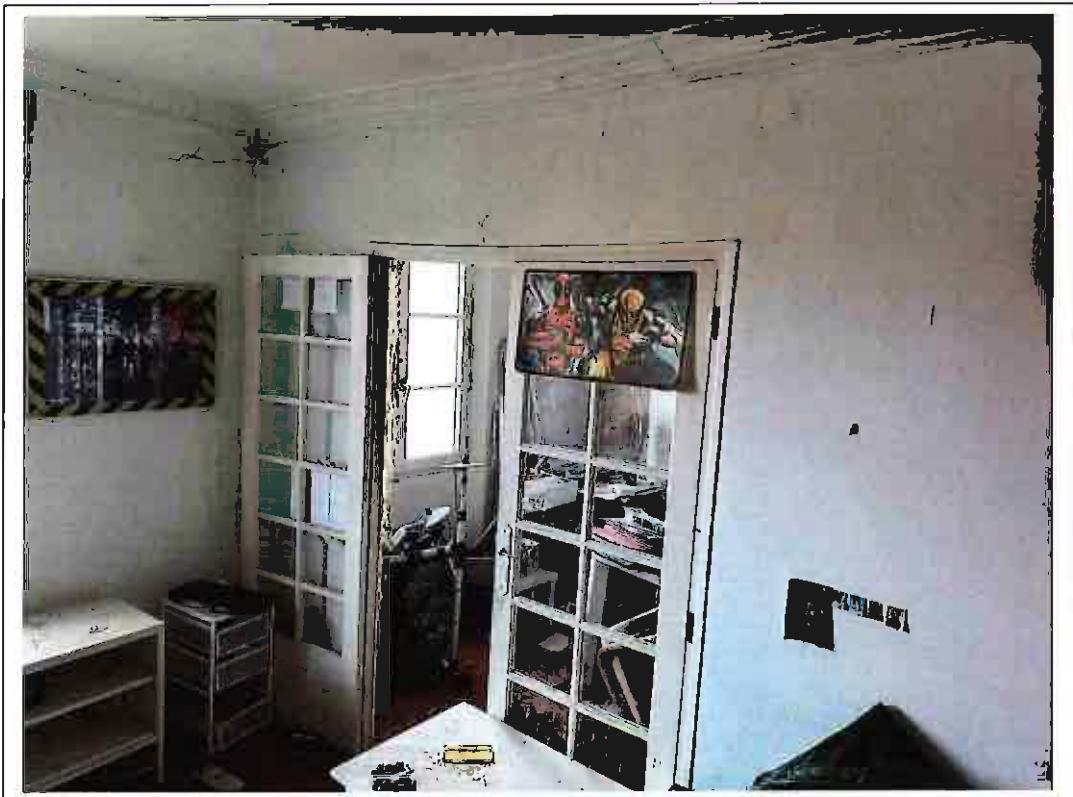
La cuisine est équipée de meubles bas laqués blancs, surmontés d'un plan de travail bois avec évier mono-bac et robinet mitigeur, en partie haute un ensemble de placards et d'étagères murales.

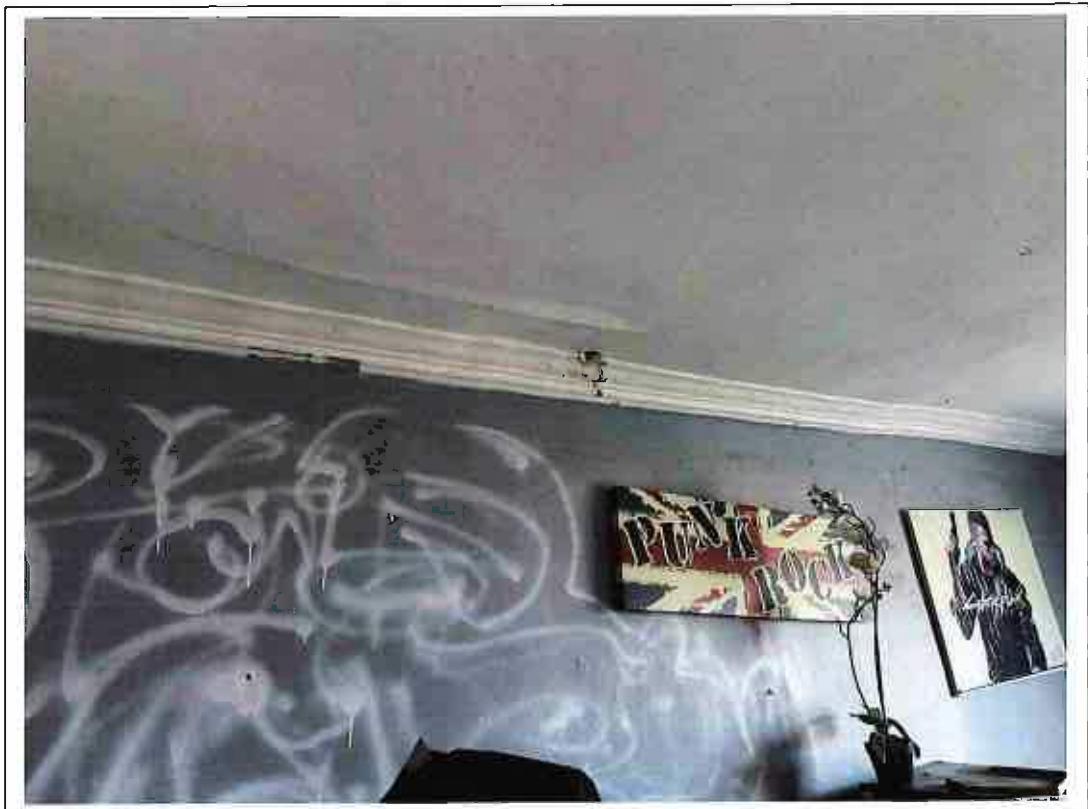














### Chambre 1

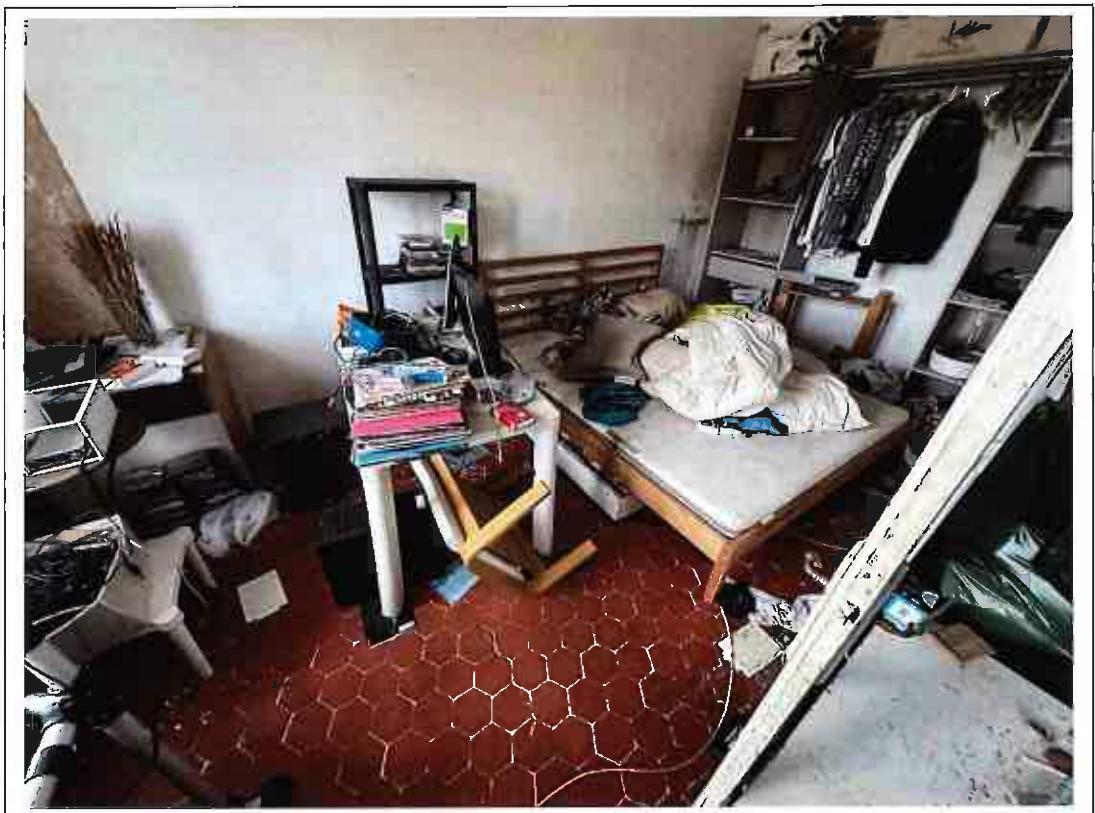
Cette pièce est attenante à la pièce principale.

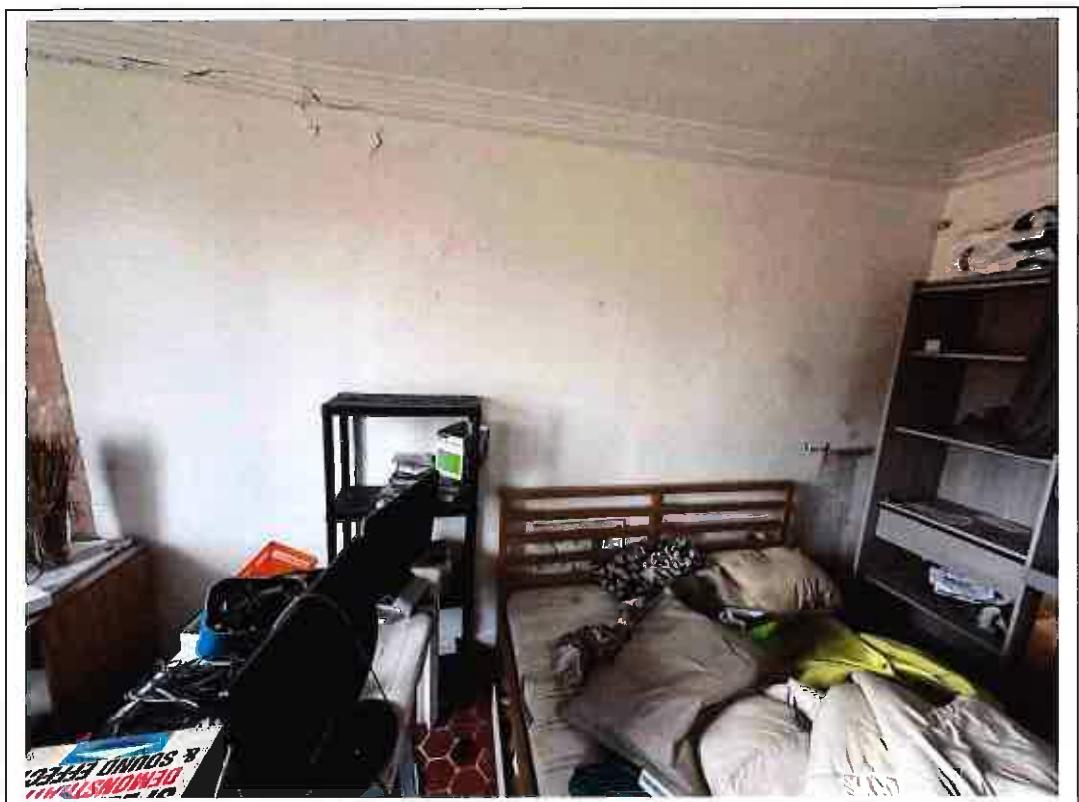
Présence au sol d'un revêtement de type tomettes en mauvais état présentant des fissures et éclats.

Les murs sont enduits dans les tons de blanc et le plafond présente de la laine de verre.

L'ensemble est en mauvais état et comporte des fissures et infiltrations d'eau.

La pièce ouvre à l'Ouest par une fenêtre à deux vantaux, menuiserie bois, double vitrage, fermé par des volets de type persiennes.











### Salle d'eau

Cette pièce se situe côté Nord de l'entrée et est distribuée par une porte en bois.

Le sol est pour partie recouverte de tomettes et de linoléum. L'ensemble est recouvert d'un amas de gravats et d'effets.

Les murs présentent une faïence murale grise en partie basse et sont enduits en partie haute dans les tons de blanc. Le plafond est peint de couleur blanche.

L'ensemble en mauvais état présente des fissures, infiltrations d'eau, cloquage et écaillage de l'enduit.

Je constate qu'une partie du plafond s'est effondré au niveau de l'entrée.

La pièce est équipée d'une baignoire, d'un meuble de salle de bains avec portes de placard, d'une vasque de lavabo et d'un robinet mitigeur, en partie haute un meuble de rangement.

Au fond de la pièce, je constate un espace accueillant un chauffe-eau.











## Chambre 2

Cette pièce est attenante à la chambre 1 et est distribuée par une porte en bois.

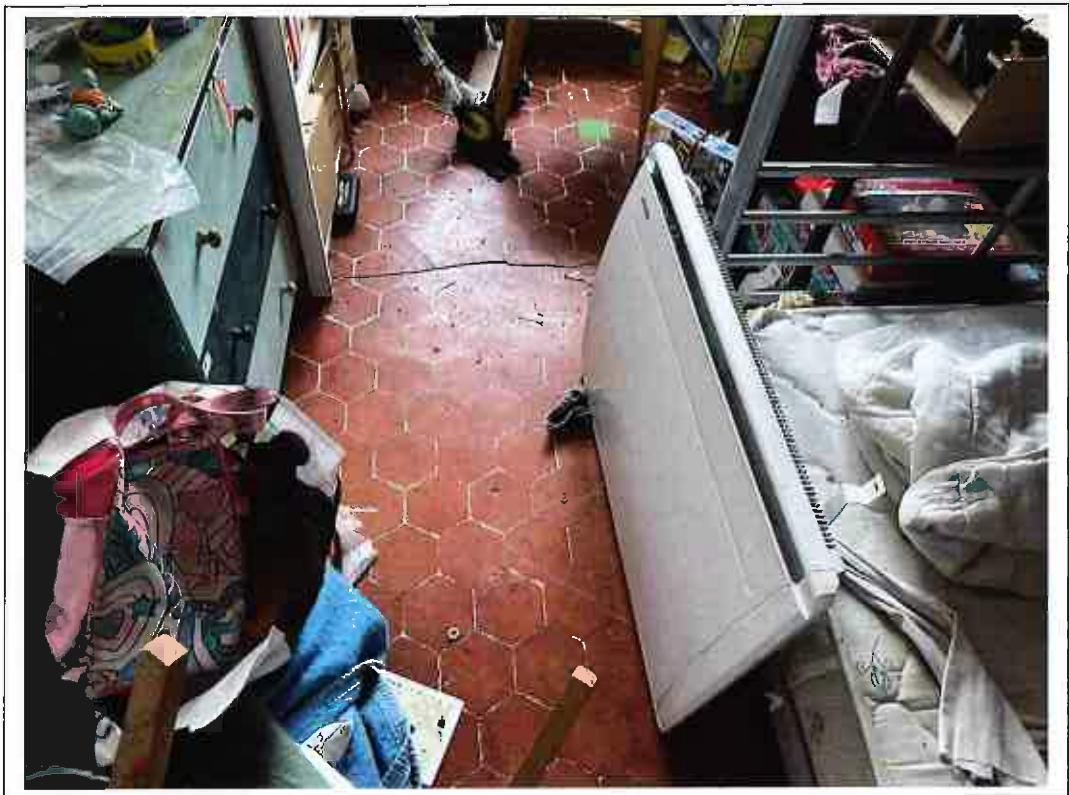
Présence au sol d'un revêtement de type tomettes en mauvais état présentant des éclats et fissures.

Les murs sont enduits dans les tons de blanc et mauve, avec une bande de papier peint sur le mur Sud.

L'ensemble est en mauvais état et présente des fissures, infiltrations d'eau et cloquage de l'enduit. Une partie du plafond est décroûtée.

La pièce ouvre à l'Ouest par une fenêtre à deux vantaux menuiserie bois, double vitrage, fermée par des volets de type persiennes.











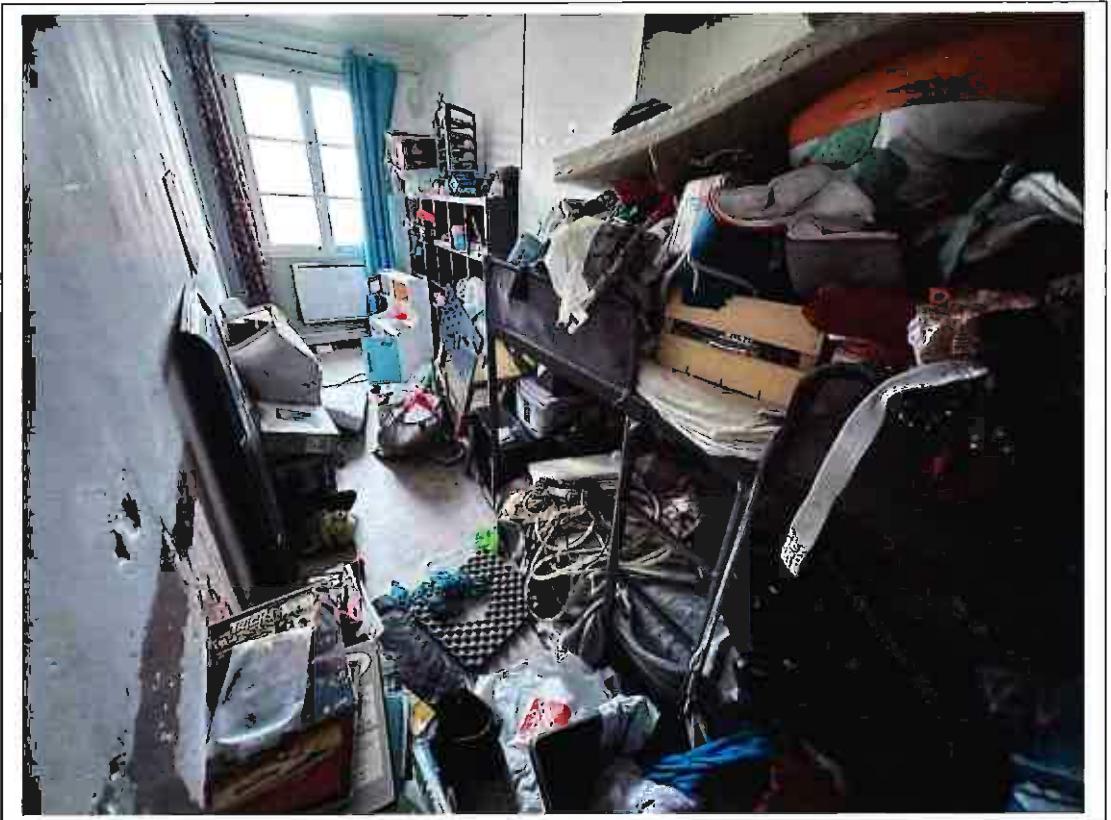
### Chambre 3

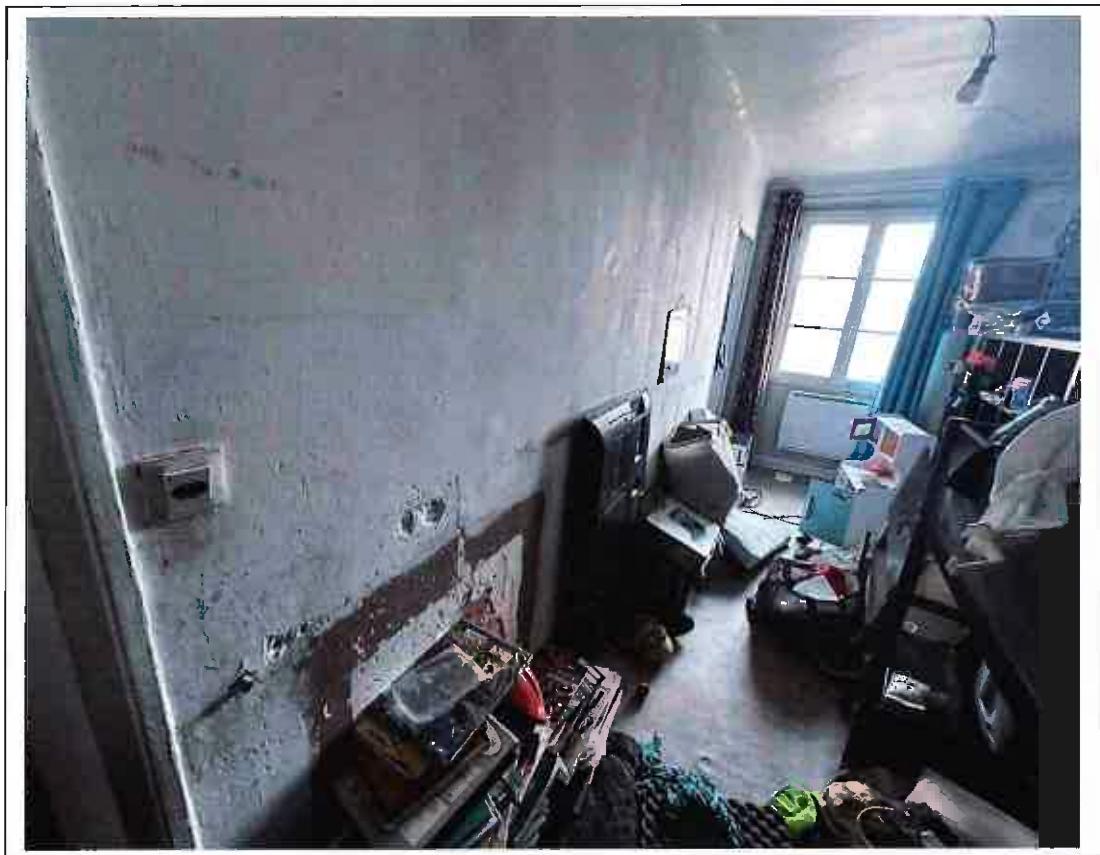
Présence au sol d'un revêtement de type linoléum.

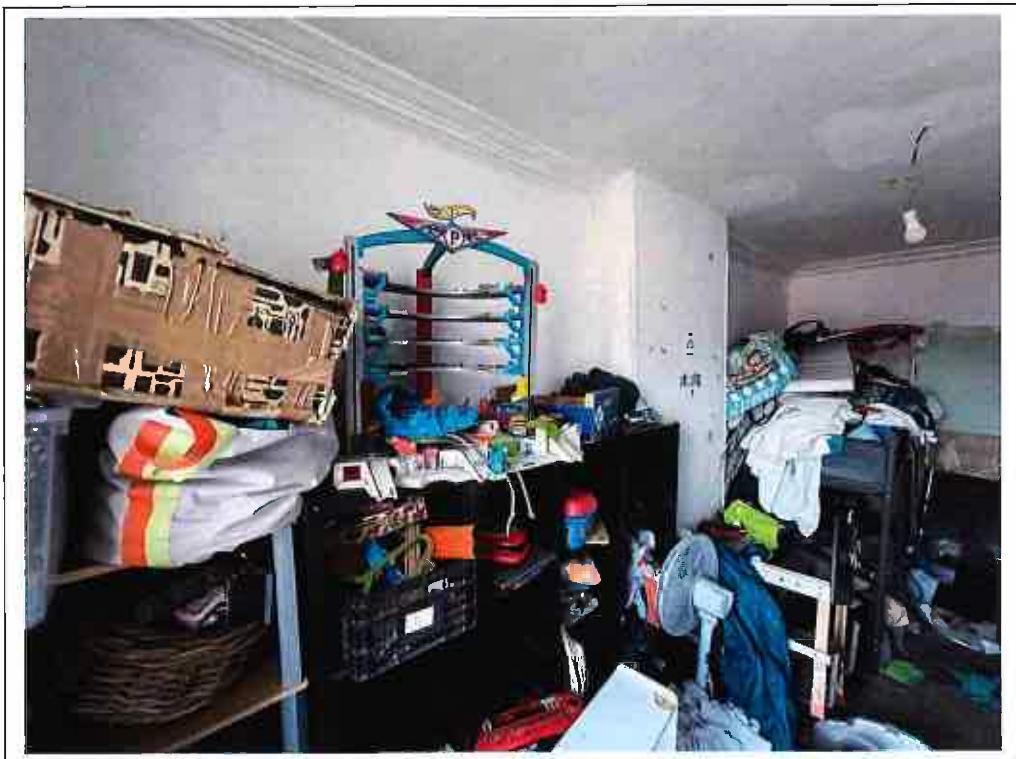
Les murs sont enduits dans les tons de blanc. Le plafond est recouvert de toile de verre.

L'ensemble est en mauvais état et comporte des taches, éclats, fissures et infiltrations d'eau.

La pièce ouvre à l'Ouest par une fenêtre à deux vantaux, menuiserie bois, double vitrage, fermée par des volets en bois de type persiennes.









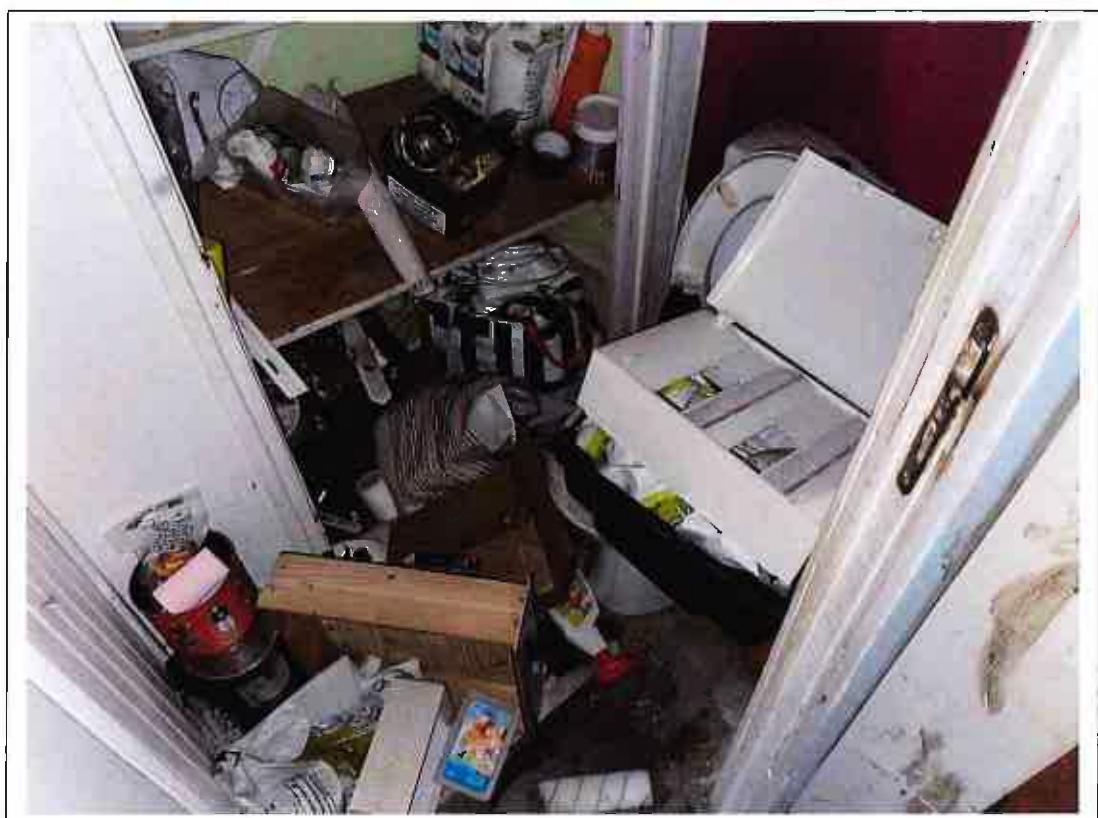
## WC

Cette pièce est attenante à l'entrée et distribuée par une porte en bois.

Le sol est en béton brut et les murs sont habillés de lambris. Le plafond est peint de couleur blanche.

Présence du tableau électrique du logement dans un renforcement accueillant des étagères.

Un rideau sépare le WC de la cuisine ouverte.





### **MANSARDE**

Cette pièce se situe au quatrième étage de l'immeuble et donne sur la Rue Garibaldi.

Je constate une pièce dont la porte en bois est ouverte et dépourvue de dispositif de serrure et poignée.

Présence au sol d'un revêtement de type carreaux de terre cuite.

Les murs sont à l'état brut et le plafond présente une charpente soutenant des parefeuilles en terre cuite.

La pièce ouvre au Sud par une fenêtre à deux vantaux, menuiserie bois, fermée par un barreaudage.







### **OCCUPATION DES LIEUX**

Les lieux sont libres d'occupants.

### **METRAGE DES SUPERFICIES PRIVATIVES** **(Loi Carrez)**

Conformément à la Loi N°97-1107 du 18 décembre 1996 et du Décret d'application N°97-532 du 23 Mai 1997, portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété dans le Journal Officiel du 29 mai 1997 (dite Loi CARREZ), il a été procédé par la Société DAIGNOTECH AZUR au calcul de ces surfaces dont un certificat de superficie demeurera annexé au présent procès-verbal.



### **RECHERCHE DE PRESENCE D'AMIANTE**

En application des dispositions du décret N°96-97 du 7 Février 1996, relatif à la protection contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâties, au Décret n°97-855 du 12 Septembre 1997, du décret n°2001-840 du 13 septembre 2001 et du décret N°2002-839 du 03 Mai 2002, sur la recherche d'amiante dans les biens ci-dessus décrits, il a été dressé une attestation par la société DAIGNOTECH AZUR, dont copie est ci-après annexée.

### **DIAGNOSTIC TERMITES**

En application de la Loi N°99-471 du 8 Juin 1999 et conformément à l'arrêté du 10 août 2000 et au modèle d'état parasitaire relatif à la présence de termites dans un immeuble, article 6 du décret n°2000-613 du 3 juillet 2000, un rapport a été dressé par La société DIAGNOTECH AZUR, dont la teneur est annexée en fin des présentes.

### **INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**

La loi N°2003-699 du 30 Juillet 2003 a imposé qu'à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006, à toute vente, devra être annexé un document appelé : Etat des risques naturels, miniers et technologiques.

Ces dispositions sont prévues par les articles L 125-5 et R 125-26 du Code de l'environnement.



### ZONE CONCERNEE

- Sont concernés, tous les biens situés dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (**PPRNP**) introduit par la loi Barnier du 2 février 1995 et qui délimite les zones directement exposées aux inondations, aux mouvements de terrains, aux avalanches, aux incendies de forêt, aux séismes, aux éruptions volcaniques, aux tempêtes et cyclones.
- Sont également concernés, comme le prévoit l'ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005, les biens situés dans une zone où il existe un plan de prévention des risques technologiques (**PPRT**). Ces derniers sont les risques liés aux activités industrielles, à la nature de certains matériaux utilisés dans le parc immobilier ou encore à la présence de substances, chimiques stockées en grande quantité. La durée de validité de l'**ERNT** est limitée à 6 mois.

### DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Conformément aux dispositions du Décret N°2006-1147 du 14 Septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments, il a été dressé une expertise par la société DAIGNOTECH AZUR, dont la copie du rapport est ci-après annexée.

### RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

En application des dispositions de la Loi N°N°2006-1772 du 30 Décembre 2006, modifiant l'**article L 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation**, il a été précisé qu' "En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation, un état de l'installation d'électricité, lorsque cette installation a été réalisée depuis plus de quinze ans, est produit en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes, dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L 271-4 à L 271-6. Un décret en Conseil d'état définit les modalités d'application du présent article".

Suivant Décret N°2008-384 du 22 Avril 2008, ce diagnostic est devenu obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2009. Il a été dressé par un expert de la société DAIGNOTECH AZUR, dont la copie du rapport est ci-après annexée.



## **RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ**

En application des dispositions de la Loi N°2006-1772 du 30 Décembre 2006, modifiant l'article L 134-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, il a été précisé qu' « en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation comportant une installation intérieure de gaz réalisée depuis plus de quinze ans, un état de cette installation en vue d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L 271-4 à L 271-6. »

Ce diagnostic, devenu obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> Aout 2007, a été dressé par un expert de la société DAIGNOTECH AZUR, dont la copie du rapport est ci-après annexée.

Je termine ainsi les constatations pour lesquelles j'ai été requis, et de tout ce que dessus, je dresse le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

**SOUS TOUTES RESERVES,**

**DONT ACTE.**

**Arnaud FIGONI**



06 37 12 08 45

**BPMED contre MESSIER - COQUELET**  
2 Rue Garibaldi  
83000 TOULON

Facture n° : 2024-349 du 21/10/2024  
Vos références : Dossier n°BPMED 83799  
Nos références : 2024-349  
Intervenant : HAUTREUX Mickaël  
Intervention du : 21/10/2024

Lieu d'intervention : 2 Rue Garibaldi - 83000 TOULON  
Type du bien visité : Appartement T3/T4 + mansarde au 4<sup>ème</sup> étage

Désignation, prestation(s)	Montant HT	Montant TTC
Mesurage Loi Carrez + Etat relatif à la présence de Termites + Repérage Amiante + Diagnostic de Performance Energétique + Etat des installations Electrique et Gaz + ERP-PEB	356.67 €	428.00 €
Montant HT	TVA 20.00 %	Montant TTC
356.67 €	71.33 €	428.00 €

*Tout paiement tardif entraînera de plein droit des intérêts de retard suivant les modalités et taux minima définis par la loi du 31/12/92 (L92,1442).  
Membre d'une association agréée par l'Administration Fiscale, acceptant à ce titre le règlement des honoraires par chèque libellé à son nom*

Facture réglée le

**Mode de règlement**

Mode : Chèque ou virement

Echéance : A réception de facture

Intitulé bancaire : DIAGNOTECH AZUR

IBAN : FR76 1027 8090 5000 0201 8440 135

Code BIC : CMCFR2A

Tva Intracommunautaire :

**Adresse du règlement**

DIAGNOTECH azur

80, avenue Fleurie 83130 LA GARDE

Mode de règlement

N° de chèque

Banque

**☒ Coupon à joindre à votre règlement**

Facture : 2024-349

Dossier : 2024-349

Intervenant : HAUTREUX Mickaël

Montant TTC à régler : 428.00 €

06 37 12 08 45

## CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997

N° de dossier :  
2024-349

Date de commande : 21/10/2024  
Date de visite : 21/10/2024



### 1 - Désignation du bien à mesurer

Adresse : 2 Rue Garibaldi - 83000 TOULON  
Nature du bien : Appartement T3 + mansarde au 4<sup>ème</sup> étage  
Etage : 3<sup>ème</sup> Etage droit  
Lot(s) : n°7  
Date de construction : 1951

### 2 - Le propriétaire/bailleur du bien

Nom, prénom : BPMED contre MESSIER - COQUELET  
Adresse : 2 Rue Garibaldi  
Code Postal : 83000 TOULON

### 3 – Désignation de l'opérateur de diagnostic

Raison sociale et nom de l'entreprise : DIAGNOTECH azur  
Nom et prénom du technicien : HAUTREUX Mickaël  
Adresse : 80, avenue Fleurie - 83130 LA GARDE  
SIRET : 522 934 066  
Désignation de la compagnie d'assurance : GAN Cabinet SELLENET  
Numéro de police et date de validité : RCP n°102 481 271 validité 05/07/2025  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCP Certification 23b  
rue Thomas Edison - 33 610 CANEJAN

### 4 - Description du bien mesuré

Pièce désignation	Superficie carrez (en m <sup>2</sup> )
Entrée + W.C	5.62
Séjour - cuisine américaine	27.23
Salon	11.83
Dégagement + placard	3.48
Chambre 1	11.95

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

DIAGNOTECH azur 80, avenue Fleurie 83130 LA GARDE – Tél. : 06 37 12 08 45 – Email : diagnotech.azur@gmail.com

Assurance : GAN Cabinet SELLENET N° de contrat RCP n°102 481 271 validité 05/07/2025 – Certification délivrée par : LCP Certification

Siret 522 934 066 R.C.S TOULON - Code APE : 7120B

Numéro de dossier : 2024-349 - Page 1 sur 3

06 37 12 08 45

Chambre 2	10.89
Salle de bains + placard	6.07

### 5 - Superficie privative totale du lot : 77.07 m<sup>2</sup>

### 6 – Autres éléments constitutifs du bien non pris en compte

Pièce désignation	Superficie hors carrez (en m <sup>2</sup> )
Mansarde au 4ème étage sur rue Garibaldi	9.40

### 7 - Superficie annexe totale du lot : 9.40 m<sup>2</sup>

Observation : le règlement de copropriété ne nous ayant pas été soumis, la responsabilité de la société se voit dégagée quant à l'exactitude de la désignation et de la constitution du lot de copropriété ci-dessus défini. Les surfaces annoncées sont donc celles occupées par le demandeur.

Intervenant : HAUTREUX Mickaël

Fait à : LA GARDE

Le : 21/10/2024

  
**EURL DIAGNOTECH'azur**  
*Diagnostics Immobiliers*  
 80, Av. Fleurie - 83130 La Garde  
 Tél: 06 37 12 08 45 - Fax: 04 94.14.07.00  
 RCS TOULON 522 934 066

### LA LOI CARREZ

#### Loi Carrez du 18 décembre 1996 améliorant la protection des acquéreurs de lots de copropriété.

L'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâties est ainsi rétabli:  
**"Art. 46 - Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un lot ou d'une fraction de lot mentionne la superficie de la partie privative de ce lot ou de cette fraction de lot. La nullité de l'acte peut être invoquée sur le fondement de l'absence de toute mention de superficie.**

Cette superficie est définie par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 47.

Les dispositions du premier alinéa ci-dessus, ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement ni aux lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à un seuil fixé par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 47.

### LE DECRET

#### Décret 97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété.

Art. 4-1 - La **superficie de la partie privative** d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

**06 37 12 08 45**

Art. 4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

06 37 12 08 45

BPMED contre MESSIER - COQUELET  
2 Rue Garibaldi  
83000 TOULON

A l'attention Maître FIGONI Arnaud  
Remis contre accusé de réception (voir dernière page de ce rapport)

## ETAT MENTIONNANT LA PRÉSENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS

Art. R 1334-14 à R 1334-29 et R 1337-2 à R 1337-5 du code de la santé publique  
Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 - norme NF X 46-020 du 8 décembre 2008  
LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

N° de dossier :	Date d'intervention : 21/10/2024
2024-349	

Renseignements relatifs au bien		
Propriétaire	Photo générale (le cas échéant)	Commanditaire
Nom - Prénom : BPMED contre MESSIER - COQUELET Adresse : 2 Rue Garibaldi CP - Ville : 83000 TOULON Lieu d'intervention : 2 Rue Garibaldi - 83000 TOULON		Nom - Prénom : Maître FIGONI Arnaud Adresse : Chemin des Guinguettes CP - Ville : 83390 CUERS N° de commande :

Désignation du diagnostiqueur	
Nom et Prénom : HAUTREUX Mickaël N° certificat : LCP n°0111 validité 02/12/2029 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCP Certification 23b rue Thomas Edison - 33 610 CANEJAN	Assurance : GAN Cabinet SELLENET N° : RCP n°102 481 271 validité 05/07/2025 Adresse : 424 rue de Lisbonne - Espace Coralia A CP - Ville : 83500 LA SEYNE SUR MER

Conclusion
Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de réaliser les investigations complémentaires figurant au paragraphe 1.c. Voir Tableau ci-après « résultats détaillés du repérage » et préconisations.

06 37 12 08 45

*Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses*

## Sommaire

<b>1. SYNTHESES</b>	<b>3</b>
a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante	3
b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante	3
c. Investigations complémentaires à réaliser	4
<b>2. MISSION</b>	<b>4</b>
a. Objectif	4
b. Références réglementaires	4
c. Laboratoire d'analyse	5
d. Rapports précédents	5
<b>3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS</b>	<b>5</b>
<b>4. LISTE DES LOCAUX VISITES</b>	<b>6</b>
<b>5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE</b>	<b>7</b>
<b>6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES</b>	<b>8</b>
<b>7. ELEMENTS D'INFORMATIONS</b>	<b>9</b>
<b>8. SCHÉMA DE LOCALISATION</b>	<b>10</b>
<b>9. GRILLES D'ÉVALUATION</b>	<b>10</b>
<b>10. ACCUSE DE RECEPTION</b>	<b>11</b>

**06 37 12 08 45**
**1. SYNTHESES**
**a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante**

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matière ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièvement, ou travaux de retrait ou confinement)
21/10/2024	Sans objet	Aucun			

En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) :  
 1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièvement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

Pour information : Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20	
COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER	
Flocages	
Calorifugeages	
Faux plafonds	

**b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante**

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matière ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires (2)
21/10/2024	Sans objet	Aucun			

(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :

MND : Matériau non Dégradé

MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle

MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée

(2) Matériaux liste B : l'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement.

EP : Evaluation périodique

AC1 : Action corrective de 1<sup>er</sup> niveau

AC2 : Action corrective de 2<sup>ème</sup> niveau

Pour information : Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21		
COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION		PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b> Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périmétriques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.		Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiante-ciment) et entourage de poteaux (carton amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloison.
<b>2. Planchers et plafonds</b> Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers		Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets et volets coupe-feu Portes coupe-feu		Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.

**06 37 12 08 45**

Vides ordures	
<b>4. Eléments extérieurs</b> Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

#### c. Investigations complémentaires à réaliser

Certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Locaux et ouvrages non visités, justifications		
Locaux (1)	Justifications (2)	Préconisations
Ensemble des pièces du logement + mansarde au 4 <sup>ème</sup> étage	Très encombrés au moment de l'expertise et certains endroits inaccessibles : pas contrôlées en totalité. <b>(Photos n°1 à 3)</b>	
Coin cuisine	Faux plafond avec lames de lambris bois stratifié occultant la partie supérieure de l'ouvrage : non démontables – non contrôlées en sous face. <b>(Photo n°3)</b>	

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

## 2. MISSION

### a. Objectif

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».

### b. Références réglementaires

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâties et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâties et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et

**06 37 12 08 45**

modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

#### c. Laboratoire d'analyse

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Analyses réalisées par :

#### d. Rapports précédents

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage et principales conclusions
Aucun			

Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants :  
Aucun

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes :  
Aucune

### 3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS

Description du site	
APPARTEMENT T3 + MANSARDE AU 4EME ETAGE	
Propriétaire du ou des bâtiments	
Nom ou raison sociale	: BPMED contre MESSIER - COQUELET
Adresse	: 2 Rue Garibaldi
Code Postal	: 83000
Ville	: TOULON
Périmètre de la prestation	
Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.	
Département	: VAR
Commune	: TOULON
Adresse	: 2 Rue Garibaldi

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

DIAGNOTECH azur 80, avenue Fleurie 83130 LA GARDE – Tél. : 06 37 12 08 45 – Email : diagnotech.azur@gmail.com  
Assurance : GAN Cabinet SELLENET N° de contrat RCP n°102 481 271 validité 05/07/2025 - Certification délivrée par : LCP Certification  
Siret 522 934 066 R.C.S TOULON - Code APE : 7120B

Numéro de dossier : 2024-349 - Page 5 sur 11

**06 37 12 08 45**

Code postal	: 83000
Type de bien	: Habitation (parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)
<b>Appartement T3 + Mansarde au 4<sup>ème</sup> étage</b>	
Référence cadastrale	: CL 187
Lots du bien	: n°7
Nombre de niveau(x)	: 1
Nombre de sous sol	: 0
Année de construction	: 1951

**Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite**

Huissier de justice Maître FIGONI

**Document(s) remis(s)**

Aucun

#### 4. LISTE DES LOCAUX VISITES

Pièces	Sol	Murs	Plafond	Conduits
<b>PARTIES HABITATION</b>				
Entrée + W.C	Tomettes de terre cuite	Plâtre et lambris bois peint	Plâtre peint	PVC + Cuivre
Séjour - cuisine américaine	Tomettes de terre cuite	Plâtre peint + Faïence	Plâtre peint + lames de lambris stratifié	PVC + Cuivre Gaz : Acier galva + cuivre
Salon	Tomettes de terre cuite	Plâtre peint	Plâtre peint	
Dégagement + placard	Tomettes de terre cuite	Plâtre peint	Plâtre peint	
Chambre 1	Tomettes de terre cuite	Plâtre peint	Plâtre peint	
Chambre 2	Tomettes de terre cuite	Plâtre peint	Plâtre peint	
Salle de bains + placard	Tomettes de terre cuite	Plâtre peint + Faïence	Plâtre peint	PVC + Cuivre
<b>PARTIES ANNEXES</b>				
Mansarde au 4 <sup>ème</sup> étage sur rue Garibaldi	Carreaux de terre cuite	Plâtre et brique brut	Parefeuilles de terre cuite	

- (1) tous les locaux doivent être obligatoirement visités.
- (2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes,...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.



349

Rapport n° : 2024-  
Date : 21/10/2024  
Page : 7/11

06 37 12 08 45

## 5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle fait apparaître :

Designation	Composant de la construction	Parties du composant vérifiée	Localisation	Numéro de prélèvement ou d'identification	Méthode	Présence amiante		Autres matériaux	Résultats (2)
						Oui	Non		
Tous les locaux visités	Aucune présence de composants contenant de l'amiante	Aucune		Aucun prélèvement		Non			

En application des dispositions de l'article R. 1334-27

(1) En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds :

- a) 1 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.  
En application de l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B

(2) En fonction du résultat de la grille autres produits et matériaux :

EP = Evaluation périodique :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection dameure en bon état de conservation  
a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer

b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer ;

c) Procéder à la mise en œuvre des ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

- d) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ,  
Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC1 = Action corrective de premier niveau :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut considérer à adapter ; voire  
b) Procéder à la mise en œuvre des ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante ;  
c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante ;  
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2 = Action corrective de second niveau :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante ;  
condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ;  
Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;  
b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;  
c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;  
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Électricité – E.R.N.M.T.

DIAGNOTECH azur 80, avenue Flurié 83130 LA GARDE – Tél : 06 37 12 08 45 – Email: diagnotech.azur@gmail.com

Assurance : GAN Cabinet SELLÉNET N° de contrat RCP n°102 481 271 validité 05/07/2025 – Certification délivrée par : LCP Certification  
Siret 522 924 066 R.C.S. TOULON - Code APE : 7120B  
Numéro de dossier : 2024-349 - Page 7 sur 11

06 37 12 08 45

## 6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES

Je soussigné, HAUTREUX Mickaël, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par LCP Certification pour la spécialité : AMIANTE  
Cette information est vérifiable auprès de : LCP Certification 23b rue Thomas Edison - 33 610 CANEJAN

Je soussigné, HAUTREUX Mickaël, diagnostiqueur pour l'entreprise DIAGNOTECH azur dont le siège social est situé à LA GARDE.  
Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

Intervenant : HAUTREUX Mickaël

Fait à : LA GARDE

Le : 21/10/2024



EURL DIAGNOTECH'azur  
Diagnostics Immobiliers  
80, Av. Fleurie - 83130 La Garde  
Tél: 06 37 12 08 45 - Fax: 04 94 14 07 00  
RCS TOULON 522 934 066

### Pièces jointes (le cas échéant) :

- Eléments d'informations
- Croquis
- Grilles d'évaluation
- Photos (le cas échéant)
- Attestation d'assurance
- Attestation de compétence
- Accusé de réception à nous retourner signé

06 37 12 08 45

## 7. ELEMENTS D'INFORMATIONS

Liste A : Art R. 1334-27 à R 1334-29-3 du code de la Santé Publique.

Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :

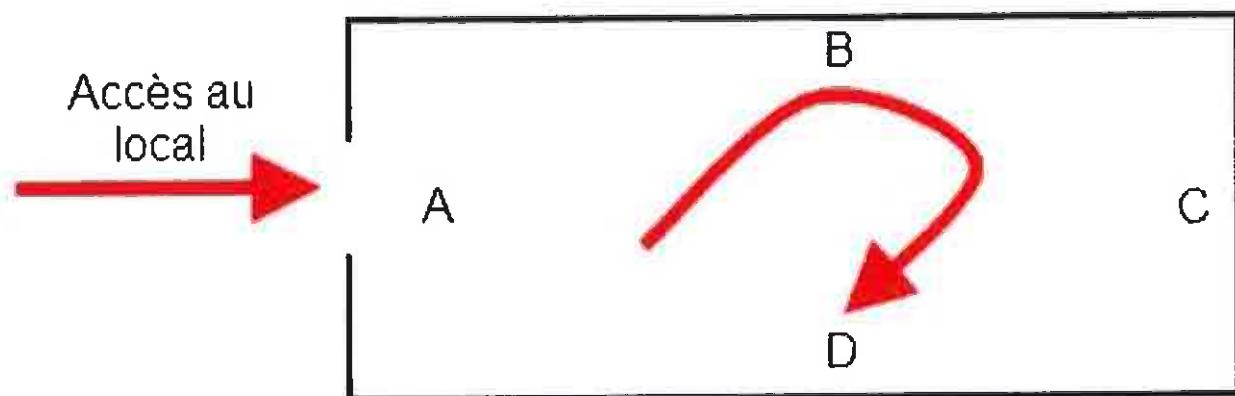
- 1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compte de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;
- 2° La mesure d'empoussièvement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois mois à compte de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièvement au propriétaire contre accusé de réception ;
- 3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

Liste B : Alinéas 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinope.org](http://www.sinope.org)

06 37 12 08 45

## 8. SCHÉMA DE LOCALISATION



## 9. GRILLES D'ÉVALUATION

Aucune

### Annexe : photos(s)



Photo n°1



Photo n°2



Photo n°3

**06 37 12 08 45**

## **10. ACCUSE DE RECEPTION**

(à compléter, signer et à nous retourner dès réception de votre rapport de repérage amiante à DIAGNOTECH azur)

Je soussigné BPMED contre MESSIER - COQUELET propriétaire d'un bien immobilier situé à 2 rue Garibaldi - 83000 TOULON accuse bonne réception le 21/10/2024 du rapport de repérage amiante provenant de la société DIAGNOTECH azur (mission effectuée le 21/10/2024).

J'ai bien pris connaissance des informations présentes dans ce rapport de repérage et notamment des conclusions.

Nom et prénom :

Fait à : Le :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »).

**BPMED contre MESSIER - COQUELET  
2 rue Garibaldi  
83000 TOULON**

Dossier : 2024-349

Date de l'expertise : 21/10/2024

Objet : Diagnostic technique avant vente

Nous avons été missionnés le 21/10/2024 pour établir un DPE (Diagnostic de Performance Energétique) pour l'ouvrage : Appartement T3 au 3<sup>ème</sup> étage droit : situé 2 rue Garibaldi – 83000 TOULON.

Au regard du ou des critères techniques suivants :

- Absence de système fixe de chauffage et/ou en ordre de fonctionnement le jour de l'expertise. (77.07m<sup>2</sup>)

En application de l'article R.134-1 du décret n°2006-1147 du 29 décembre 2011 relatif au diagnostic de performance énergétique (Extrait ci-dessous) et de l'arrêté du 31 mars 2021 relatif au diagnostic de performance énergétique

*« L'article R. 134-1 définit le champ d'application des bâtiments ou parties de bâtiment devant faire l'objet d'un diagnostic au moment de leur vente, en reprenant les exceptions principales qu'autorise la directive européenne 2002/91 :*

Le DPE logement concerne tous les bâtiments ou parties de bâtiment clos, couverts et chauffés, à l'exception :

- Des constructions provisoires prévues pour une utilisation inférieure ou égale à 2 ans ;
- Des bâtiments indépendants dont la surface de plancher au sens de l'article R.111-22 du code de l'urbanisme est inférieure à 50 m<sup>2</sup> ;
- Des monuments historiques classés ou inscrits en application du code du patrimoine ;
- Des bâtiments non chauffés ou pour lesquels les seuls équipements fixes de chauffage sont des cheminées à foyer ouvert et ne disposant pas de dispositif de refroidissement ;
- Des bâtiments résidentiels destinés à être utilisés moins de 4 mois par an.

De plus, en cas de location de tout ou partie d'un immeuble bâti, le DPE est joint au contrat de location lors de sa conclusion, sauf :

- S'il s'agit d'un contrat de bail rural ;
- Lorsque ce sont des contrats de location saisonnière.

Bien entendu, de facto, et conformément à la directive européenne, le DPE est requis pour les bâtiments qui utilisent de l'énergie pour réguler le climat intérieur, c'est-à-dire pour maintenir les locaux à une température supérieure à 12 °C. Il faut donc que le lot en vente soit équipé d'une installation de chauffage pour qu'il y ait DPE. Il n'est donc pas autorisé d'« inventer » un équipement de chauffage virtuel pour calculer une consommation d'énergie qui serait différente selon le mode de chauffage. »

**Conclusions :**

**Le présent ouvrage ne tombe pas dans le champ d'application obligatoire du DPE.**

Fait en nos locaux, à LA GARDE le 21/10/2024  
Mickaël HAUTREUX



EURL DIAGNOTECH'azur  
Diagnostics Immobiliers  
80, Av. Fleurie - 83130 La Garde  
Tél: 06 37 12 08 45 - Fax: 04 94 14 07 00  
RCS TOULON 522 934 066

PS : Art. L. 134-3 – IV Le diagnostic de performance énergétique n'a qu'une valeur informative. L'acquéreur ou le locataire ne peut se prévaloir des informations contenues dans ce diagnostic à l'encontre du propriétaire.



## RAPPORT DE VISITE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

La présente mission consiste à établir un état des installations intérieures de gaz conformément à la législation en vigueur : Arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 - Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P 45-500 (juillet 2022) - Article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003 modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 - Etat réalisé en conformité avec la Norme NF P 45-500 relative à l'installation de Gaz à l'intérieur des bâtiments d'habitation (juillet 2022)

N° de dossier :	Date de création : 21/10/2024
2024-349	Date de la visite : 21/10/2024
	Limite de validité vente au : 20/10/2027
	Limite de validité location au : 20/10/2030

### A – Désignation du (ou des) bâtiments :

Adresse du bien (et lieu-dit) : 2 Rue Garibaldi  
Code postal : 83000  
Ville : TOULON  
Etage : 3ème Etage  
N° de porte (ou N° de logement) : Droite  
Références cadastrales : CL 187  
Lot(s) : n°7  
Nature du bien (appartement ou maison individuelle) : APPARTEMENT T3  
Date de construction : 1951  
Nature du gaz distribué (GN, GPL ou Air propané ou butané) : Gaz naturel  
Distributeur de gaz : GrDF  
Installation alimentée en gaz : Non Compteur scellé par GRDF (Photo n°1)  
Installation en service le jour de la visite : Non  
Document(s) fourni(s) : Aucun

### B – Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz

Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :  
Nom et prénom de : BPMED contre MESSIER - COQUELET  
Adresse : 2 Rue Garibaldi  
Ville : TOULON  
Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Huissier de justice  
Nom et prénom : Maître FIGONI Arnaud  
Adresse : Chemin des Guinguettes 83390 CUERS  
Titulaire du contrat de fourniture de gaz :  
Nom et prénom :  
Adresse :  
N° de point de livraison gaz :  
N° du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres : 3217B107441211 (Photo n°1)  
ou à défaut le N° de compteur :

Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles. Il n'entre pas dans notre mission de vérifier la vacuité des conduits de fumée. L'intervention d'une entreprise de fumisterie qualifiée est à prévoir annuellement.

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

DIAGNOTECH azur 80, avenue Fleurie 83130 LA GARDE – Tél. : 06 37 12 08 45

Assurance : GAN Cabinet SELLENET N° de contrat RCP n°102 481 271 validité 05/07/2025 – Certification délivrée par : LCP  
Certification Numéro de dossier : 2024-349

Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Nous rappelons au propriétaire ou son représentant que les appareils d'utilisation présents doivent être mis en marche ou arrêtés par une personne désignée par lui.

### C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

#### Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : HAUTREUX Mickaël

Raison sociale de l'entreprise : DIAGNOTECH azur

Adresse : 80, avenue Fleurie - 83130 LA GARDE

Numéro SIRET : 522934066

Désignation de la compagnie d'assurance : GAN Cabinet SELLENET

Numéro de police d'assurance et date de validité : RCP n°102 481 271 validité 05/07/2025

Certification de compétence N° : LCP n°0111 validité 28/11/2029 délivrée par et le : LCP Certification

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : Norme NF P 45-500 (juillet 2022)

### D – Identification des appareils

Genre (1)	Marque	Modèle	Type (2)	Puissance en kW	Localisation (3)	Observations (4)
Gazinère (Photo n°2)	BEKO	NC	A	4 feux équipés de thermocouples	Cuisine	« Voir tableau des anomalies »

(1) cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur,....

(2) Non raccordé ; raccordé ; étanche.

(3) Pièce(s) ou se situe l'appareil.

(4) Anomalie, taux de CO mesuré(s), motif(s) de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné.

### E – Anomalies identifiées

Points de contrôle n° (5)	A1(6), A2(7), DGI (8) ou 32c(9)	Libellé des anomalies et recommandations	Localisation (non réglementaire)	Photos
12b	A2	Le tuyau flexible à embouts mécanique d'alimentation en gaz est en mauvais état.	Remplacer le tuyau flexible	(Photo n°3)
14	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée.	Remplacer le tuyau flexible	(Photo n°3)
19a1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu d'une amenée d'air.		

(5) point de contrôle selon la norme utilisée.

(6) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation,

(7) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

- (8) DGI (Danger Grave Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
- (9) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

#### F – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés :

Local	Volumes	Motif
Aucun		

Points de contrôles	Motif

#### G – Constatations diverses

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visible pour les raisons suivantes :
- Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et le contrôle de la vacuité des conduits de fumée.

#### H – Conclusions

- L'installation ne comporte aucune anomalie
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service

**Tant que la ou les anomalies DGI n'ont pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du ou des appareils à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation**

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

#### I – En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
  
- Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :
  - + référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - + codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
  
- Remise au client de la fiche informative distributeur de gaz remplie

#### J – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  
- Remise au syndic ou au bailleur social de la fiche informative distributeur de gaz remplie.

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Sur les parties visibles et accessibles.

Visite effectuée le : 21/10/2024  
Durée de validité : 20/10/2027  
Fait en nos locaux le 21/10/2024  
Nom et prénom : HAUTREUX Mickaël  
Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise) :



**EURL DIAGNOTECH'azur**  
Diagnostics Immobiliers  
80, Av. Fleurie - 83130 LA GARDE  
Tél: 06 37 12 08 45 - Fax: 04 94 14 07 00  
RCS TOULON 522 934 086

## **Fiche informative à l'attention du vendeur, acquéreur ou occupant d'un logement concernant l'installation intérieure de gaz**

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

### Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

### Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

## Photos (non réglementaire)



Photo n°1



Photo n°2



Photo n°3

06 37 12 08 45

## RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

La présente mission consiste à établir un Etat des Installations électriques à usage domestique conformément à la législation en vigueur :

Article L134-7 et R 134-10 à R134-13 du code de la construction et de l'habitation. Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (Article 3-3). Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location. Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

N° de dossier : 2024-349	Photo générale (le cas échéant) 	Date de création : 21/10/2024 Date de visite : 21/10/2024 Limite de validité au : 20/10/2027
-----------------------------	---	--

### 1 - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Département : 83000 - Commune : TOULON  
Adresse (et lieudit) : 2 Rue Garibaldi  
Type d'immeuble : Immeuble d'habitation  
Référence(s) cadastrale(s) : CL 187  
Lot(s) de copropriété : n°7  
Etage : 3ème Etage  
Appartement : Droite  
Description : APPARTEMENT T3  
Année de construction du local et de ses dépendances : 1951  
Année de réalisation de l'installation d'électricité : Inconnue  
Distributeur d'électricité : ENEDIS      Installation en service le jour de la visite : NON  
Logement occupé au moment de l'expertise : NON

### Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification

Local	Justification
Aucun	

### 2 – Identification du donneur d'ordre

Nom, prénom : Maître FIGONI Arnaud  
Adresse : Chemin des Guinguettes - 83390 CUERS  
Qualité du donneur d'ordre (déclaratif) : Huissier de justice  
Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances  
Nom, prénom : BPMED contre MESSIER - COQUELET

06 37 12 08 45

### 3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur :

Nom et prénom : HAUTREUX Mickaël

Dont les compétences sont certifiées par LCP Certification numéro de certificat de compétence (avec date de délivrance du et jusqu'au) : ODI n°00031 validité 14/12/2030

Nom et raison sociale de l'entreprise : DIAGNOTECH azur

Adresse de l'entreprise : 80, avenue Fleurie - 83130 LA GARDE

N° SIRET : 522934066

Désignation de la compagnie d'assurance : GAN Cabinet SELLENET 424 rue de Lisbonne - Espace Coralia A 83500 LA SEYNE SUR MER

N° de police et date de validité : RCP n°102 481 271 validité 05/07/2025

### 4 – Rappel des limites du champs de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

### 5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

#### Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1 – Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2 – Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3 – Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4 – La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particuliers des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5 – Matériels électriques présentent des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6 – Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

#### Installations particulières :

- P1, P2. Appareil d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

#### Informations complémentaires :

- IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

06 37 12 08 45

La conclusion fait état de l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

**Anomalies et/ou constatations diverses relevées**

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous :

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

**Détail des anomalies identifiées et installations particulières**

Libellé des anomalies	Libellé des mesures compensatoires (1) correctement mises en œuvre	Commentaires	Photos
Au moins une enveloppe de matériel électrique est manquante, inadaptée ou en mauvais état.		Capots manquants et/ou desserrés dans certaines pièces du logement. <b>(Photos n°3 à 5)</b>	
L'installation électrique présente au moins une partie active directement accessible aux personnes (pour des tensions > 25 V en alternatif et 60 V en continue)		Connexions non protégées sur les périphériques dans certaines pièces du logement. <b>(Photos n°3 à 5)</b>	
Au moins un conducteur isolé n'est pas protégé mécaniquement par des conduits, goulottes, plinthes ou huisseries en matière isolante ou métallique (en dehors des conducteurs en extrémité d'éclairage en plafond ou en applique)		Conducteurs non protégés sur les périphériques dans certaines pièces du logement. <b>(Photos n°3 à 5)</b>	

(1) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

**Détail des informations complémentaires**

N° article (1)	Libellé des informations
ICa	Ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité (< ou = à 30 mA)  <b>2 DDRHS 30mA assignés 40A au tableau électrique situé dans l'entrée – W.C.</b> <b>(Photo n°2)</b>
ICb	Les socles de prises de courant sont de type à obturateur
ICc	Les socles de prises de courant sont de type à puits de 15 mm

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

**6 – Avertissement particulier**

N° article(1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C	Motifs
2.1.d	Courant différentiel résiduel assigné : Seuil de déclenchement, lors de l'essai de	Installation non alimentée au moment de l'expertise. <b>(Photo n°1)</b>

06 37 12 08 45

	fonctionnement, correspondant à la valeur indiquée sur le ou les DDR	
2.1.e	Bouton test : Déclenchement par action du bouton test, s'il existe.	
4.1.a	Continuité électrique entre les éléments conducteurs et les masses du dispositif (résistance mesurée < ou = 2 ohms)	Installation non alimentée au moment de l'expertise. <b>(Photo n°1)</b>
4.2a	Niveau de protection électrique et matériel autorisé pour chaque zone définie dans les locaux contenant une douche ou une baignoire	Installation non alimentée au moment de l'expertise. <b>(Photo n°1)</b>

#### 7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques.

Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter :

- faire lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation
- ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule), ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement,
- faire changer immédiatement les appareils ou matériaux électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé),
- ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés,
- respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation),
- ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau,
- ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher
- limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples,
- manœuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels,
- faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié.

Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 21/10/2024

Etat rédigé à LA GARDE, le 21/10/2024

Nom et prénom de l'opérateur : HAUTREUX Mickaël

Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)





06 37 12 08 45

Rapport n° : 2024-349  
Date : 21/10/2024  
Page : 5/7

06 37 12 08 45

## 8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

### Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection : cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégiée, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent par une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique : l'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrisation, au moment de l'introduction des fiches males non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

06 37 12 08 45

## Photos



Photo n°1



Photo n°2



Photo n°3



Photo n°4



Photo n°5

06 37 12 08 45

## RAPPORT DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(DECRET 2006-1114 du 5 SEPTEMBRE 2006). Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. Etabli en  
respect de la norme NF P 03-201 (février 2016)

A - N° de dossier :  
**2024-349**

Date de création : 21/10/2024  
Date de la visite : 21/10/2024  
Heure d'arrivée : 09:00  
Temps passé sur site : 02:00

### B – Localisation et désignation du (ou des) bâtiment(s)

Localisation du (ou des) bâtiment(s) :

Adresse (n°, type de voie, voie ou lieu-dit, code postal et commune) :  
2 Rue Garibaldi - 83000 TOULON

Département : VAR

N° d'étage : 3ème étage droit

N° de lot(s), le cas échéant : n°7

Date de construction : 1951

Références cadastrales : CL 187

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

Traitements antérieurs contre les termites : Non

Présence de termites dans le bâtiment : Non

Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006 : Non

Document(s) fourni(s) : Aucun

Désignation du (ou des) bâtiment(s) :

Nature : Appartement T3 + mansarde 4ème étage

Nbre de niveaux : 1

Nbre de niveaux (sous-sol, cave, vide sanitaire,...) : 0

Indication de la situation du lieu du constat en regard de l'existence ou non d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L131-3 du CCH précisant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme :

**Commune contaminée**

### C - Désignation du client

Nom, prénom : BPMED contre MESSIER - COQUELET

Adresse : 2 Rue Garibaldi - 83000 TOULON

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :  Propriétaire de l'immeuble  autre, le cas échéant - préciser :

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom du demandeur (et qualité du donneur d'ordre : propriétaire ; gestionnaire, agence,...) : Maître FIGONI Arnaud

Adresse : Chemin des Guinguettes - 83390 CUERS

Nom et qualité de la (des) personne(s) présente(s) sur le site lors de la visite (et raison sociale, le cas échéant) : Huissier de justice Maître FIGONI

06 37 12 08 45

**D – Identification de l'opérateur effectuant l'état relatif à la présence de termites**

Raison sociale et nom de l'entreprise : DIAGNOTECH azur

Nom et prénom de l'opérateur : HAUTREUX Mickaël

Adresse : 80, avenue Fleurie - 83130 LA GARDE

N° SIRET : 522934066

Identification de sa compagnie d'assurance : GAN Cabinet SELLENET

Numéro de police et date de validité : RCP n°102 481 271 validité 05/07/2025

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCP Certification 23b  
 rue Thomas Edison - 33 610 CANEJAN

n° de certification et date de validité : LCP n°0111 validité 02/12/2029

**E – Identification des parties de bâtiments visitées et résultats du diagnostic (identification des éléments infestés par les termites ou ayant été infestés et ceux qui ne le sont pas)**

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (a)	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés (b)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (c)
<b>PARTIES HABITATION</b>		
Entrée + W.C	Murs périphériques – Porte – Lambris murs W.C – Sol – Plafond.	Absence d'indice d'infestation de termites.
Séjour - cuisine américaine	Murs périphériques – Porte – Fenêtres – Meuble sous évier – Volets – Lambris faux plafond bois stratifié - Sol – Plafond.	Absence d'indice d'infestation de termites.
Salon	Murs périphériques – Porte – Fenêtre – Volets – Sol – Plafond.	Absence d'indice d'infestation de termites.
Dégagement + placard	Murs périphériques – Porte - Placard – Sol – Plafond.	Absence d'indice d'infestation de termites.
Chambre 1	Murs périphériques – Porte – Fenêtre - Volets – Sol – Plafond.	Absence d'indice d'infestation de termites.
Chambre 2	Murs périphériques – Porte – Fenêtre - Volets – Sol – Plafond.	Absence d'indice d'infestation de termites.
Salle de bains + placard	Murs périphériques – Porte – Sol – Plafond.	Absence d'indice d'infestation de termites.
<b>PARTIES ANNEXES</b>		
Mansarde au 4ème étage sur rue Garibaldi	Murs périphériques – Porte – Fenêtre - Chevrons – Sol – Plafond.	Absence d'indice d'infestation de termites.

(a) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(b) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes,...

(c) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

**F – Catégorie de termites en cause (termite souterrain, terme de bois sec ou terme arboricole)**

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Électricité – E.R.N.M.T.

DIAGNOTECH azur 80, avenue Fleurie 83130 LA GARDE – Tél. : 06 37 12 08 45 – Email : diagnotech.azur@gmail.com

Assurance : GAN Cabinet SELLENET N° de contrat RCP n°102 481 271 validité 05/07/2025 - Certification délivrée par : LCP Certification

Siret 522 934 066 R.C.S TOULON - Code APE : 7120B

Numéro de dossier : 2024-349 - Page 2 sur 5

06 37 12 08 45

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (1)	INFESTATION (Indices, nature)
<b>PARTIES HABITATION</b>	
Entrée + W.C	Absence d'indice d'infestation de termites
Séjour - cuisine américaine	Absence d'indice d'infestation de termites
Salon	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement + placard	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 1	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 2	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de bains + placard	Absence d'indice d'infestation de termites
<b>PARTIES ANNEXES</b>	
Mansarde au 4ème étage sur rue Garibaldi	Absence d'indice d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

#### G – Identification des parties du bâtiment n'ayant pas pu être visitées et justification

Local	Justification
Ensemble des pièces du logement + mansarde au 4ème étage	Très encombrés au moment de l'expertise et certains endroits inaccessibles : pas contrôlées en totalité. (Photo n°1)

#### H – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Justification
Coin cuisine	Faux plafond avec lames de lambris bois stratifié occultant la partie supérieure de l'ouvrage ; non démontables – non contrôlées en sous face. (Photo n°2)

#### I – Constatations diverses

- Dégâts de champignons (pourriture fibreuse) faisant suite à dégâts des eaux au plafond de la salle de bains (Photo n°3)
- Présence de traces d'infiltration d'eau au plafond sous rampant de la mansarde au 4ème étage : faire contrôler l'étanchéité de la toiture (partie commune de copropriété) par une entreprise spécialisée. (Photos n°4 et 5)

06 37 12 08 45

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre. Cependant la situation de ces autres agents sera indiquée au regard des parties de bâtiments concernées. NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

**Observations :** Dans le cadre de la lutte contre les « termites », il est fortement conseillé, notamment dans les caves, sous sol, garage, d'éviter tous stockages à même de sol, de détritus ou encombrants, particulièrement cellulosiques (cartons, livres, pièces de bois de toute nature, etc.)

#### J – Moyens d'investigation utilisés

Examen visuel des parties visibles et accessibles. Sondage mécanique (poinçon) des bois visibles et accessibles.

Examen visuel des parties visibles et accessibles :

- recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons etc.) ;
- examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois etc.).

NOTE 1 L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames etc.

NOTE 2 L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

Les parties cachées ou inaccessibles susceptibles de présenter des indices d'infestations qui n'ont pas fait l'objet de sondage ni d'examen sont mentionnées dans le rapport de l'état relatif à la présence de termites.

#### K – Mentions

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de terme dans le bâtiment objet de la mission. Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016). L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

NOTA 1 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L126-4 et L183-18 du code de la construction et de l'habitation.

NOTA 2 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTA 3 le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCP Certification 23b rue Thomas Edison - 33 610 CANEJAN

#### L – Date d'établissement du rapport de l'état relatif à la présence de termites

Etat réalisé le 21/10/2024 et valable jusqu'au 20/04/2025.

Fait en nos locaux, le 21/10/2024

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

DIAGNOTECH azur 80, avenue Fleurie 83130 LA GARDE – Tél. : 06 37 12 08 45 – Email : diagnotech.azur@gmail.com

Assurance : GAN Cabinet SELLENET N° de contrat RCP n°102 481 271 validité 05/07/2025 - Certification délivrée par : LCP Certification

Siret 522 934 066 R.C.S TOULON - Code APE : 7120B

Numéro de dossier : 2024-349 - Page 4 sur 5

06 37 12 08 45

Nom et prénom de l'opérateur :  
**HAUTREUX Mickaël**  
Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)

**EURL DIAGNOTECH'azur**  
Diagnostics Immobiliers  
80, Av. Fleurié - 83130 La Garde  
Tél: 06 37 12 08 45 - Fax: 04 94 14.07.00  
RCS TOULON 522 934 066

### Photographie(s) (Annexe non réglementaire)

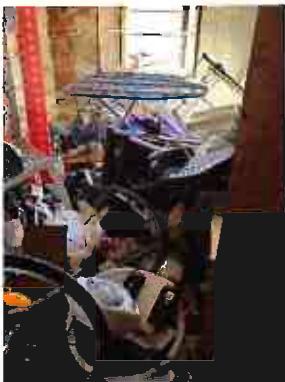


Photo n°1



Photo n°2



Photo n°3



Photo n°4



Photo n°5

# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
 En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement  
 et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

I Attention ... si les n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par ce état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

06/08/2014

mis à jour le

## Adresse de l'immeuble

2 Rue Garibaldi  
83000 TOULON

## Cadastre

CL 187

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan ou plusieurs de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

oui  non  X

prescrit

anticipé

approuvé

date

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondations

autres

oui  non  X

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

oui  non  X

<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non  X

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N

oui  non  X

prescrit

anticipé

approuvé

date

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondations

autres

oui  non  X

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

oui  non  X

<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non  X

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

oui  non  X

prescrit

anticipé

approuvé

date

<sup>3</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain

autres

oui  non  X

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRM

oui  non  X

<sup>4</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non  X

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

oui  non  X

<sup>5</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique

effet thermique

effet de suppression

oui  non  X

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé

oui  non  X

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui  non  X

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui  non  X

<sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non  X

<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

Zone 1

Zone 2

Zone 3

Zone 4

Zone 5

très faible

faible

modérée

moyenne

forte

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui  non  X

## Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

\* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Nc\*

Oui

non



Plans :

**Situation de l'immeuble au regard d'une zone exposée au recul du trait de côte**

L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte NC\*  à l'horizon de 30 ans  à un horizon entre 30 et 100 ans  non

\* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

**Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\***

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

L'information est mentionnée dans l'acte de vente

oui

non

**Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte**

Aucune délibération des communes concernant le recul du trait de côte. Voir décret 2022-750 du 29 Avril 2022

Vendeur / Bailleur	Date / Lieu	Acquéreur / Locataire
BP MED contre MESSIER - COQUELET	21/10/2024 à TOULON	/

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet :

[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

Modèle Etat des risques, pollutions et sols

en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

MTES / DGPR juillet 2018



Ce QR Code peut servir à vérifier  
l'authenticité des données contenues  
dans ce document.

## ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 18 octobre 2024

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr). Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Parcelle(s) : 000-CL-187, 83200 TOULON



Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

#### PARCELLE(S)

**83200 TOULON**

Code parcelle :

000-CL-187



Parcelle(s) : 000-CL-187, 83200 TOULON

1 / 12 pages

#### A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :



#### RISQUE INDUSTRIEL

Le Plan de prévention des risques technologiques (PPR) de type Plan de Prévention des Risques Technologiques nommé PPRT dépôt d'hydrocarbures des Arènes a été prescrit et peut affecter votre bien.

Date de prescription : 14/06/2021

Un PPR prescrit est un PPR en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

Un PPR qui est en cours d'élaboration n'est pas applicable, mais il doit faire l'objet d'une information des potentiels futurs locataires ou des futurs acquéreurs au titre de l'information acquereur-locataires. vous pouvez trouver des informations complémentaires notamment la zone d'étude auprès de votre préfecture.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Risque industriel Effet thermique

Le plan de prévention des risques technologiques est un document réalisé par l'État qui a pour objectif de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme

Parcelle(s) : 000-CL-187, 83200 TOULON

3 / 12 pages

héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future autour du site.



## MULTIRISQUES

Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Plan de Prévention des Risques Naturels Multirisques nommé PER sur la commune Toulon a été prescrit et peut affecter votre bien.

Date de prescription : 14/07/1986

Un PPR prescrit est un PPR en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

Un PPR qui est en cours d'élaboration n'est pas applicable, mais il doit faire l'objet d'une information des potentiels futurs locataires ou des futurs acquéreurs au titre de l'information acquereur-locataires. vous pouvez trouver des informations complémentaires notamment la zone d'étude auprès de votre préfecture.

Le PPR couvre les aléas suivants :

### Inondation

- Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau.

### Mouvement de terrain

- Eboulement ou chutes de pierres et de blocs - Glissement de terrain

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones

exposées.



### SISMICITÉ : 2/5

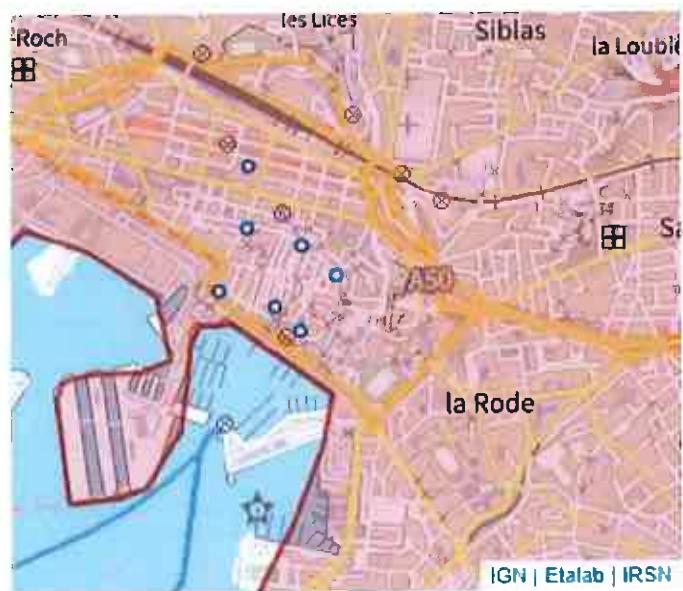
Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.



### RADON : 3/3



1 : potentiel radon faible  
2 : potentiel radon moyen



### 3 : potentiel radon significatif



Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte. Ce gaz est présent partout dans les sols et il s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments.

## RAPPEL



### Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture.

### Sismicité

Pour certains bâtiments de taille importante ou sensibles, des dispositions spécifiques à mettre en oeuvre s'appliquent lors de la construction.

Pour connaitre les consignes à appliquer en cas de séisme, vous pouvez consulter le site :  
<https://www.gouvernement.fr/risques/seisme>

### Radon

Le bien est situé dans une zone à potentiel radon significatif. En plus des bonnes pratiques de qualité de l'air (aérer quotidiennement le logement par ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour, ne pas obstruer les systèmes de ventilation), il est donc fortement recommandé de procéder au mesurage du radon dans le bien afin de s'assurer que sa concentration est inférieure au niveau de référence fixé à 300 Bq/m<sup>3</sup>, et idéalement la plus basse raisonnablement possible. Il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment pour réaliser un diagnostic de la situation et vous aider à choisir les solutions les plus adaptées selon le type de logement et la mesure. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, vous devrez réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

### Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur [georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger](http://georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger)  
INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

## INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

**Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une Oui  Non  assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ?**

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

**Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.**

### SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

Parcelle(s) : 000-CL-187, 83200 TOULON



### ARGILE : 2/3

1 :



Exposition faible

2 :

Exposition moyenne

3 :

Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileuxsecheresse-et-construction#e3>



### POLLUTION DES SOLS (500 m)

Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 2 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 18 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).



### CANALISATIONS TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Une canalisation de matières dangereuses (gaz naturel, produits pétroliers ou chimiques) est située dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Il convient de rechercher une information plus précise en se rendant en mairie.



**ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE**



Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 28

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 15

<b>Code national CATNAT</b>	<b>Début le</b>	<b>Fin le</b>	<b>Arrêté du</b>	<b>Sur le JO du</b>
ECOZ890006A	13/10/1988	15/10/1988	22/02/1989	03/03/1989
INTE0700065A	24/09/2006	25/09/2006	22/02/2007	10/03/2007
INTE1243393A	26/10/2012	26/10/2012	10/01/2013	13/01/2013
INTE1427189A	19/09/2014	19/09/2014	04/12/2014	07/12/2014
INTE1931207A	22/10/2019	23/10/2019	30/10/2019	31/10/2019
INTE2137449A	03/10/2021	05/10/2021	20/12/2021	14/01/2022
INTE9300315A	26/09/1992	27/09/1992	23/06/1993	08/07/1993
INTE9900161A	17/01/1999	18/01/1999	16/04/1999	02/05/1999
IOCE0908935A	14/12/2008	15/12/2008	17/04/2009	22/04/2009
IOCE0908935A	15/12/2008	15/12/2008	17/04/2009	22/04/2009
IOCE1131348A	04/11/2011	10/11/2011	18/11/2011	19/11/2011
IOME2335302A	23/10/2023	23/10/2023	21/12/2023	05/01/2024
NOR19821224	29/09/1982	30/09/1982	24/12/1982	26/12/1982
NOR19831115	23/08/1983	24/08/1983	15/11/1983	18/11/1983
NOR19831115	28/08/1983	29/08/1983	15/11/1983	18/11/1983

Sécheresse : 5

<b>Code national CATNAT</b>	<b>Début le</b>	<b>Fin le</b>	<b>Arrêté du</b>	<b>Sur le JO du</b>
INTE0100409A	01/01/1998	31/12/1998	06/07/2001	18/07/2001
INTE1824834A	01/07/2017	30/09/2017	18/09/2018	20/10/2018
INTE2010312A	01/07/2019	30/09/2019	29/04/2020	12/06/2020
INTE2114775A	01/01/2020	30/06/2020	18/05/2021	06/06/2021
IOME2308745A	31/03/2022	29/09/2022	02/04/2023	02/05/2023

Mouvement de Terrain : 3

<b>Code national CATNAT</b>	<b>Début le</b>	<b>Fin le</b>	<b>Arrêté du</b>	<b>Sur le JO du</b>
INTE1425669A	10/02/2014	11/02/2014	04/11/2014	07/11/2014
NOR19831115	23/08/1983	24/08/1983	15/11/1983	18/11/1983

NOR19831115	28/08/1983	29/08/1983	15/11/1983	18/11/1983
-------------	------------	------------	------------	------------

Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues : 5

<b>Code national CATNAT</b>	<b>Début le</b>	<b>Fin le</b>	<b>Arrêté du</b>	<b>Sur le JO du</b>
INTE2000953A	23/11/2019	24/11/2019	13/01/2020	29/01/2020
IOCE0908935A	14/12/2008	15/12/2008	17/04/2009	22/04/2009
IOCE0908935A	15/12/2008	15/12/2008	17/04/2009	22/04/2009
IOCE1015123A	04/05/2010	04/05/2010	25/06/2010	26/06/2010
IOCE1206485A	08/11/2011	09/11/2011	01/03/2012	07/03/2012

**ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN**

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

<b>Nom du site</b>	<b>Fiche détaillée</b>
PARCS PUBLICS DU MIDI ( porte d'italie)	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006400177">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006400177</a>
SYNDICAT DE COPROPRIETE	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006402248">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006402248</a>

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

<b>Nom du site</b>	<b>Fiche détaillée</b>
Appareil producteur d'acétylène	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3992733">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3992733</a>
Atelier de serrurerie	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3992909">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3992909</a>
Blanchisserie automatique	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3992949">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3992949</a>
Dépôt de gaz butane	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3993089">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3993089</a>
Teinturerie	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3993524">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3993524</a>
Atelier de mécanique	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3993568">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3993568</a>
Serrurerie	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3993945">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3993945</a>
Entreprise de peinture	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3994422">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3994422</a>
Dépôt de gaz combustibles liquéfiés	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3994747">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3994747</a>
Blanchisserie automatique	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3995263">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3995263</a>
Ateliers de chaudronnerie	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3995264">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3995264</a>
Garage , atelier de réparation	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3995269">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3995269</a>
Garage	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3995296">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3995296</a>
Garage	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3995306">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3995306</a>

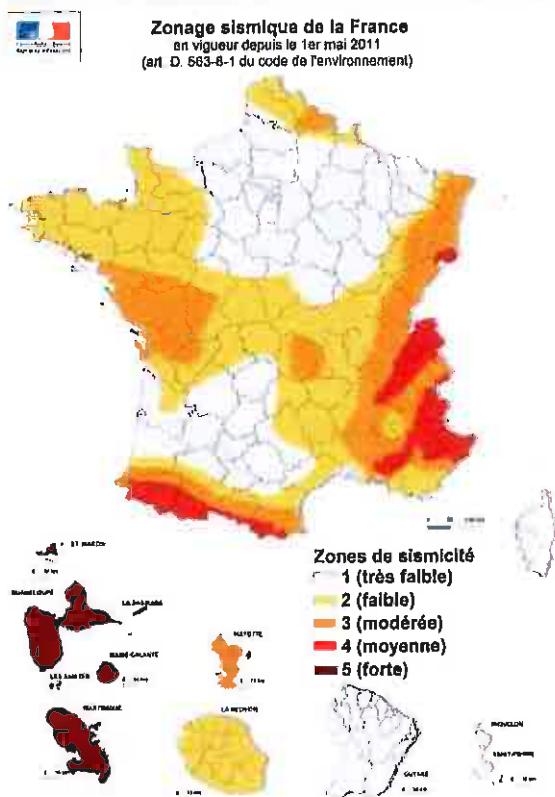
Atelier de carrosserie et de réparations automobiles et dépôt d'acétylène	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3995307">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3995307</a>
Station service	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3995335">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3995335</a>
Station service ELF	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3995564">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3995564</a>

Nom du site	Fiche détaillée
Station service BP	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3995574">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3995574</a>

## Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5)

### du CE) Le zonage sismique sur ma commune

#### Le zonage sismique de la France:



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

**La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):**

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4
I		Aucune exigence			
II		Aucune exigence	Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8		
III		Aucune exigence	Eurocode 8		
IV		Aucune exigence	Eurocode 8		

**Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :**

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposé ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposé sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

**Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »**

**Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.**

**Pour en savoir plus:**

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

**Que faire en cas de séisme ?** → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protéger/que-faire-en-cas-de-séisme>



**Service de la Documentation Nationale  
du Cadastre**  
**82, rue du Maréchal Lyautey - 78103  
Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET  
16000001400011**

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

## Impression non normalisée du plan cadastral



LEGENDE

- Zone rouge non surveillée
- Zone bleue non surveillée à des mesures de prévention
- CB:** Chutes de pierres et de blocs
- E:** Effondrements-affaissements de terrain
- G:** Glissements de terrain
- IN:** Inondations

Extrait P.E.R. (source DDE)

Echelle: 1/12500

Planche 3/4

Commune du : TOULON  
Risques : MOUVEMENTS DE TERRAIN et INONDATIONS

PPR ( Ancien P.E.R. )



## NOTICE D'INFORMATION AU VENDEUR

### Information vendeur ou bailleur

Dans la déclaration sur l'état des risques et pollutions, il revient au propriétaire et sous sa responsabilité de faire une déclaration (sinistre, date, nature exacte, dommage causé) sur les sinistres indemnisés du bien en sa possession durant la période ou en connaissance antérieure à cette acquisition.

Cette déclaration est une information à remettre au futur acquéreur ou locataire du bien, une déclaration négative est à produire aussi.

### Désignation du propriétaire

Nom : BPMED contre MESSIER - COQUELET

Adresse : 2 Rue Garibaldi - 83000 TOULON

Agissant :

- titre personnel
- pour le compte d'une Indivision
- pour le compte d'une société dont j'ai les pouvoirs

OBJET : Information sur un dommage consécutif à une catastrophe naturelle, minière ou technologique conformément à l'article 77 de la Loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques et pollutions et à la réparation des dommages.

### Déclaration

Je soussigné : BPMED contre MESSIER - COQUELET

Actuel propriétaire (ou bailleur) du bien situé :

2 Rue Garibaldi - 83000 TOULON

Déclare sur l'honneur que le bien sus nommé au titre du régime de catastrophe naturelle, miniers ou technologique.

- à fait l'objet d'indemnisation
- n'a pas fait l'objet d'indemnisation

Et cela depuis l'année :

Date à laquelle je suis devenu propriétaire de ce bien.

Aucune autre information n'est portée à ma connaissance pour la période antérieure à la date d'acquisition à la propriété du bien objet du présent certificat.

Attestation établie le :

## Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° \_\_\_\_\_ du 01/06/2020 mis à jour le \_\_\_\_\_  
**Adresse de l'immeuble** \_\_\_\_\_ code postal ou Insee \_\_\_\_\_ commune \_\_\_\_\_  
2 Rue Garibaldi  
83000 TOULON

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB       oui       non X  
révisé \_\_\_\_\_ approuvé \_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome :

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation       oui       non  
<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés       oui       non

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB       oui       non  
révisé \_\_\_\_\_ approuvé \_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ | |

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome :

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

- > L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit défini comme :  
zone A<sup>1</sup> forte      zone B<sup>2</sup> forte      zone C<sup>3</sup> modérée      zone D<sup>4</sup>

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatercives A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attributables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

**Note bene :** lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

#### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prisent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de .  
peut être consulté à la mairie de la commune de TOULON  
où est sis l'immeuble.

#### Plan permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prisent en compte

Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-d-exposition-au-bruit-peb>

- ◆ Zone A : zone de bruit fort où Lden > 70 ou IP > 96
- ◆ Zone B : zone de bruit fort ou Lden < 70 et dont la limite extérieure est comprise entre Lden 65 et 62 ou zone dont la valeur IP est comprise entre 96 et 89
- ◆ Zone C : zone de bruit modéré comprise entre la limite extérieure de la zone B ou IP = 89 est une limite comprise entre Lden 57 et 55 ou IP entre 84 et 72
- ◆ Zone D : zone de bruit comprise entre la limite extérieure de la zone C et la limite correspondant à Lden 50

vendeur / bailleur

BPMED contre MESSIER - COQUELET

date / lieu      acquéreur / locataire

21/10/2024 à TOULON

Information sur les nuisances sonores aériennes  
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire  
<https://www.ecologique-solaire.gouv.fr/>



Tel : 06.37.12.08.45 – Fax : 09.56.18.50.99  
Email : diagnotech.azur@gmail.com

## ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS

Je soussigné Monsieur HAUTREUX Mickaël, Gérant de la Société DIAGNOTECH 'azur, atteste sur l'honneur que la société DIAGNOTECH'azur répond en tous points aux exigences définies par les articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société DIAGNOTECH'azur n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le dossier de diagnostic technique.

La société DIAGNOTECH'azur est titulaire d'une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (RC professionnelle (attestation jointe)

Enfin, la société DIAGNOTECH'azur dispose évidemment des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier de diagnostic technique.

Rédigé à LA GARDE  
Le 02/01/2024

Le Gérant : Mickaël HAUTREUX

EURL DIAGNOTECH'azur  
*Diagnostics Immobiliers*  
80, Av Fleurie - 83130 La Garde  
Tél: 06 37 12 08 45 - Fax: 04 94 14 07 00  
RCS TOULON 522 934 066



**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier**  
**N°111**

**Monsieur HAUTREUX Mickael**

**Amiante sans mention**

Selon arrêté du 24 décembre 2021

**Amiante**

Date d'effet : 04/12/2022 : - Date d'expiration : 03/12/2029

**DPE individuel**

Selon arrêté du 20 décembre 2021

**Diagnostic de performances énergétiques**

Date d'effet : 01/07/2024 : - Date d'expiration : 01/11/2029

**Électricité**

Selon arrêté du 24 décembre 2021

**Etat de l'installation intérieure électricité**

Date d'effet : 14/12/2023 : - Date d'expiration : 13/12/2030

**Gaz**

Selon arrêté du 24 décembre 2021

**Etat de l'installation intérieure gaz**

Date d'effet : 29/11/2022 : - Date d'expiration : 28/11/2029

**Plomb sans mention**

Selon arrêté du 24 décembre 2021

**Constat du risque d'exposition au plomb**

Date d'effet : 08/01/2023 : - Date d'expiration : 07/01/2030

**Termites métropole**

Selon arrêté du 24 décembre 2021

**Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments**

Date d'effet : 04/12/2022 : - Date d'expiration : 03/12/2029

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,  
Édité le 01/07/2024, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

**CABINET SELLENET**

Agents Généraux  
✉ 424 Rue de Lisbonne  
Espace Coralie Bat A  
83500 LA SEYNE SUR MER  
[sellenet@gan.fr](mailto:sellenet@gan.fr)  
☎ 04 94 92 95 54

N° ORIAS : 07034149-07034094

**ATTESTATION**

Nous soussignés, Elodie et Philippe SELLENET, Agents Généraux de la compagnie d'assurances GAN INCENDIE ACCIDENTS, dont le siège social est situé 8/10 rue d'ASTORG - 75383 PARIS CEDEX 08

Certifions par la présente que :

EURL DIAGNOTECH AZUR  
Représentée par Mickaël HAUTREUX  
80 Avenue Fleurie  
83130 LA GARDE

est titulaire d'une police d'assurance n° 30166928 1803 garantissant la Responsabilité Civile Chef d'entreprise encourue dans le cadre de l'activité :

- Constat de risques d'exposition au plomb
- Diagnostic amiante
- Etat relatif à la présence de termites
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat des risques naturels et technologiques
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure d'électricité

La garantie est également accordée pour les prestations **complémentaires et réglementaires** suivantes :

- Diagnostic d'assainissement et de repérage du radon et de la légionellose
- Diagnostic d'immeubles en copropriété
- Métrage des bâtiments selon la réglementation en vigueur
- Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif,
- Contrôles techniques assujettis à investissements dans l'immobilier locatif ancien ou à obtention de prêts bancaires réglementés
- Missions d'expertises confiées à titre amiable ou judiciaire

La présente attestation est valable du 05/07/2024 au 04/07/2025, sous réserve que le contrat ne soit ni suspendu, ni résilié. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.

Fait à la Seyne Sur Mer, le 10 juillet 2024  
Pour servir et valoir ce que de droit

Elodie et Philippe SELLENET  
AGENTS GÉNÉRAUX

424 rue de Lisbonne - Espace CORALIA Bât. A  
ZAC DES PLAYES - 83500 LA SEYNE SUR MER

Tel. 04.94.92.95.54



[sellenet@gan.fr](mailto:sellenet@gan.fr)

ORIAS : 07034149 - 07034094